



## **Centre éducatif fermé (CEF)**

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

**(LOIRET)**

**2<sup>e</sup> visite**

**du 29 septembre au 2 octobre 2014**

## SYNTHESE

Quatre contrôleurs se sont rendus au CEF de La-Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) du 29 septembre au 2 octobre 2014 afin d'y effectuer une deuxième visite faisant suite au contrôle opéré en 2009. Un rapport de constat a été établi et adressé à la directrice du CEF de La-Chapelle-Saint-Mesmin le 30 décembre 2014 pour recueillir ses éventuelles observations. Cette dernière a fait connaître ses remarques au contrôle général des lieux de privation de liberté par courrier en date du 28 mai 2015.

Le centre éducatif fermé de La-Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), géré par la protection judiciaire de la jeunesse, est situé à cinq kilomètres du centre d'Orléans (Loiret).

Constitué de bâtiments construits sur une dépendance du domaine public affectée au ministère de la justice, le CEF a été ouvert le 16 octobre 2008, date de l'arrivée du premier jeune. Il est composé de trois bâtiments : le bâtiment administratif, le pôle éducatif et le pôle pédagogique.

Sa capacité est, à l'origine, de onze places et d'une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Il prend en charge des garçons de treize à seize ans.

La capacité d'accueil est réduite à dix chambres par la transformation de deux chambres, l'une en infirmerie (la chambre PMR) et la deuxième en hébergement de nuit pour l'éducateur de permanence. Depuis l'ouverture du centre éducatif fermé en 2008, 123 mineurs ont été accueillis, dont vingt-trois durant les trois premiers trimestres de 2014.

Le CEF n'a jamais atteint sa capacité de prise en charge ; durant l'année 2012 qui correspond à l'accueil annuel maximal, huit mineurs auraient été admis pendant une même période. Au jour de la visite des contrôleurs, seuls quatre mineurs étaient présents.

Le total des agents en activité au jour de la visite des contrôleurs était de vingt-huit personnes et correspondait à 26,4 équivalents temps plein (ETP). Hormis quatre éducateurs de la PJJ, les personnels éducatifs sont des contractuels, parfois sans qualification, au mieux issus du domaine de l'animation. Ils sont recrutés par annonce dans le cadre de contrats à durée déterminée, susceptibles d'être renouvelés dans la limite de deux ans. Au jour de la visite des contrôleurs, sur les dix agents contractuels en poste, sept bénéficiaient d'un contrat de 4 mois (de septembre à décembre 2014).

Les difficultés que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait portées à la connaissance des autorités, lors de la première visite du CEF de La-Chapelle-Saint-Mesmin en 2009, avaient entraîné une inspection de la protection judiciaire de la jeunesse et conduit à la fermeture provisoire de l'établissement en 2010. Puis deux autres fermetures ont eu lieu suite à des problèmes d'absentéisme du personnel en 2013 et 2014.

La deuxième visite, effectuée par le contrôle général des lieux de privation de liberté en octobre 2014, montre non seulement que les difficultés subsistent, mais qu'elles se sont même aggravées.

De nombreux éléments constituant des atteintes aux droits fondamentaux des mineurs ont été relevés.

### **1- Les règles de vie et de fonctionnement sont certes formalisées mais souvent ignorées.**

L'obligation scolaire est théorique plutôt que réelle malgré la présence d'un enseignant à temps plein. Les emplois du temps ne prévoient qu'une heure et demie de scolarité quotidienne sur quatre jours par semaine (durée bien inférieure à la norme) ; ce temps de scolarité n'est au surplus aucunement respecté par les jeunes.

Les activités, quoique programmées, ne sont effectives que si le jeune le souhaite. Il en résulte une vacuité des emplois du temps et une errance des mineurs dans l'ensemble des locaux. Les jeunes privés de tout repère vivent dans un environnement déstructurant de nature à favoriser des réactions imprévisibles qui se concrétisent par des dégradations et des manifestations de violence verbale et physique tant vis-à-vis d'eux-mêmes que du personnel.

Les plus grandes incertitudes existent dans la manière de définir la discipline et les moyens de la faire respecter en réponse à ces comportements.

### **2- Le personnel du CEF n'est pas à même de répondre aux besoins de jeunes en grande difficulté.**

Parmi le personnel éducatif, seuls quatre titulaires sont formés par la protection judiciaire de la jeunesse tandis que quatre sont stagiaires. Dix sont des agents contractuels recrutés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, sans formation spécifique, pour une durée de quatre mois. L'instabilité de l'équipe éducative nuit au suivi et à la cohérence de la prise en charge des mineurs autant qu'au fonctionnement global de l'établissement.

La directrice du centre et la responsable de l'unité éducative, elle-même contractuelle, travaillent de manière cloisonnée, sans concertation, ni perspective pour faire vivre le projet pédagogique. Il est avéré que de fortes dissensions ont récemment existé au sein du personnel ; elles font partie des motifs qui ont justifié les fermetures successives du centre.

### **3- Le bâtiment fait craindre pour la sécurité et la santé de ses occupants.**

Toute la partie constituant le pôle éducatif est particulièrement dégradée : vitres cassées, armatures en aluminium des fenêtres tordu imposant d'obstruer les fenêtres par des planches ou des armoires, et ce depuis plusieurs mois ;

Un manque d'hygiène flagrant est à déplorer tant dans le bâtiment d'hébergement des mineurs que dans les parties communes ; la lingerie, dans un désordre extrême, mélange les vêtements des jeunes et les vêtements des professionnels.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes.

- 1- S'agissant du recrutement du personnel, il conviendrait que des exigences minimales soient fixées par le cahier des charges, dans le respect des règles posées par les alinéas 82 et 85 de la résolution 45/113 des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>1</sup>.
- 2- Pour rendre cohérente l'action éducative, il serait opportun que le fonctionnement du binôme « direction-responsable de l'unité éducative » soit clarifié et formalisé quant au rôle et aux interactions de chacun ; il conviendrait également de rendre effective la régularité de leur temps d'échange et de réflexion sur la vie du CEF, favorisant la cohérence et la lisibilité des décisions prises tant pour les jeunes que pour l'équipe pédagogique.
- 3- Tout éducateur devrait bénéficier d'une formation juridique minimale afin de remplir ses fonctions.
- 4- Afin de combattre le sentiment d'insécurité décrit par de jeunes professionnels, il conviendrait que, lors de tout incident grave, l'éducateur obtienne aide et soutien de sa hiérarchie.
- 5- L'accès aux chambres dans la journée devrait, sous certaines conditions, être facilité, organisé et formalisé.
- 6- L'ensemble des documents des dossiers devraient être renseignés ; il conviendrait de pouvoir y reconstituer les objectifs individuels fixés au mineur et leur évolution.
- 7- Tout mineur devrait faire l'objet d'une évaluation en concertation avec son éducateur référent, l'éducateur du milieu ouvert et ses représentants légaux.

---

<sup>1</sup> Assemblée générale des N.U. 45<sup>e</sup> session - 68<sup>e</sup> séance plénière - 14 décembre 1990

*Alinéa 82 : l'administration doit choisir avec soin le personnel de tout grade et de toute catégorie, car c'est de son intégrité, de son humanité, de sa capacité de s'occuper des mineurs, de ses capacités professionnelles et de son aptitude au travail en question que dépend une bonne gestion des établissements pour mineurs.*

*Alinéa 85 : Le personnel doit recevoir une formation (...) en particulier une formation dans le domaine de la psychologie de l'enfant et de la protection de l'enfance*

- 8- Il conviendrait de rendre l'enseignement effectif et de mieux assurer le suivi des plannings.
- 9- Des vacances d'un pédopsychiatre devraient être rétablies.
- 10- La notion de secret médical est floue et mal appréhendée. Le cadre confidentiel des soins doit être respecté avec plus de rigueur.
- 11- Le CEF doit respecter l'interdiction de l'usage du tabac par les mineurs. La prévention de l'addiction devrait faire l'objet de séances d'éducation à la santé et de propositions de prises en charge par un addictologue. Le cas échéant, des substituts nicotiniques doivent pouvoir être proposés par l'infirmière.
- 12- Il est regrettable que la viande de porc ne soit pas servie à table, quitte à prévoir une préparation de substitution pour les mineurs qui ont choisi un régime sans porc.
- 13- Les travaux de réparation des dégradations devraient être réalisés en urgence en y associant les mineurs.
- 14- S'il est louable d'avoir institué une fonction de maîtresse de maison, l'affectation d'une éducatrice à ce poste prive le CEF d'un emploi d'éducateur. Il conviendrait de procéder au recrutement d'une maîtresse de maison dont le profil correspond à cette fonction.
- 15- Il est regrettable que les magistrats du tribunal de grande instance d'Orléans ne se déplacent pas au CEF.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>1 CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>10</b>
<b>2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF</b> .....	<b>11</b>
<b>2.2 Le budget</b> .....	<b>11</b>
<b>2.3 Le bâtiminaire</b> .....	<b>12</b>
<b>2.4 Les mineurs placés au CEF</b> .....	<b>13</b>
2.4.1 Le profil des mineurs .....	13
2.4.2 Les dossiers des mineurs et le contenu des décisions judiciaires.....	15
<b>2.5 Les personnels</b> .....	<b>17</b>
2.5.1 Contexte relationnel .....	19
<b>3 LE CADRE DE VIE</b> .....	<b>21</b>
<b>3.1 L'espace extérieur et ses aménagements</b> .....	<b>21</b>
3.1.1 Les installations sportives : .....	22
<b>3.2 Les espaces collectifs</b> .....	<b>22</b>
3.2.1 La salle de classe .....	22
3.2.2 La salle de télévision.....	23
3.2.3 La salle du baby foot et du billard.....	25
3.2.4 La salle de musculation .....	25
3.2.5 La salle d'arts plastiques.....	25
3.2.6 La salle de taekwondo et de relaxation .....	26
<b>3.3 Les espaces réservés aux professionnels</b> .....	<b>26</b>
3.3.1 Dans le bâtiment administratif .....	26
3.3.2 Dans le bâtiment éducatif.....	27
<b>3.4 Les chambres</b> .....	<b>28</b>
<b>3.5 L'hygiène et l'entretien</b> .....	<b>30</b>
<b>3.6 La restauration</b> .....	<b>33</b>
<b>3.7 La maintenance des locaux</b> .....	<b>36</b>

<b>4</b>	<b>Le cadre normatif et les règles de vie .....</b>	<b>38</b>
4.1	Le projet de service. ....	38
4.2	Le règlement de fonctionnement .....	39
4.3	Le règlement intérieur .....	41
4.4	La coordination interne .....	42
4.5	L'argent de poche .....	43
4.6	L'allocation d'habillement .....	44
<b>5</b>	<b>La surveillance et la discipline .....</b>	<b>44</b>
5.1	La surveillance de nuit .....	44
5.2	L'évaluation du comportement, les incidents et leur sanction .....	45
5.2.1	L'évaluation du comportement.....	45
5.2.2	La gestion des incidents et les sanctions .....	46
5.3	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	47
5.4	Le recours à la contention.....	48
5.5	La gestion des interdits.....	48
<b>6</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS .....</b>	<b>49</b>
6.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale .....	49
6.2	La correspondance .....	50
6.3	Le téléphone.....	50
6.4	L'information et l'exercice des droits .....	51
6.5	L'exercice des cultes.....	51
6.6	Le contrôle extérieur .....	52
<b>7</b>	<b>Le déroulement effectif de la prise en charge .....</b>	<b>53</b>
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF .....	53
7.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	55
7.3	La journée type d'un mineur.....	56
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe .....	58
7.5	La formation professionnelle interne et externe .....	60
7.6	Les activités sportives .....	62

---

<b>7.7</b>	<b>Les activités culturelles .....</b>	<b>62</b>
<b>7.8</b>	<b>Les sorties pendant la prise en charge .....</b>	<b>64</b>
<b>8</b>	<b>La prise en charge sanitaire interne et externe.....</b>	<b>64</b>
8.1.1	La prise en charge somatique.....	64
8.1.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique .....	66
8.1.3	La dispensation des médicaments.....	67
8.1.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	68
<b>8.2</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>68</b>
8.2.1	Les liens avec les services de milieu ouvert .....	68
8.2.2	La sortie du dispositif.....	69

Contrôleurs :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Marie-Agnès Credo ;
- Muriel Lechat ;
- Dominique Secouet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de (Loiret) du 29 septembre au 2 octobre 2014.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) situé à La Chapelle Saint-Mesmin, le 29 septembre à 15h et en sont repartis le 2 octobre à 11h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec la directrice du CEF, la responsable de l'unité éducative (RUE) et une éducatrice.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le directeur de cabinet du préfet du Loiret, le procureur de la République et le président du TGI d'Orléans ont été informés de la présence des contrôleurs au sein de la structure.

Ils ont également eu un entretien avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse qui s'est déplacé ; ils ont contacté téléphoniquement un juge des enfants du TGI d'Orléans.

Le rapport de constat a été adressé à la directrice du centre éducatif fermé de La Chapelle Saint-Mesmin le 30 décembre 2014 afin de recueillir ses éventuelles observations. Cette dernière a fait connaître ses remarques au Contrôle général des lieux de privation de liberté par courrier en date du 28 mai 2015.

***S'agissant d'une contre-visite, les contrôleurs se sont attachés à examiner les évolutions depuis la visite de 2009 qui avait donné lieu à des observations mentionnées dans chacun des paragraphes concernés.***

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé (CEF) est situé sur la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin, à cinq kilomètres du centre d'Orléans (Loiret). C'est un centre éducatif fermé géré par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) situé au fond d'une impasse, à proximité d'un ancien manoir longtemps affecté à un institut professionnel d'éducation surveillée (IPES) de la protection judiciaire de la jeunesse, établissement aujourd'hui fermé et racheté par une société organisant des activités évènementielles.

Constitué de bâtiments construits sur une emprise du domaine public affectée au ministère de la justice, le CEF a été ouvert le 16 octobre 2008, date de l'arrivée du premier jeune.

Sa capacité est, à l'origine, de douze places dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Il prend en charge des garçons de treize à seize ans.

La capacité d'accueil est réduite à dix chambres par la transformation de deux chambres, l'une en infirmerie (la chambre PMR) et la deuxième, en hébergement de nuit pour l'éducateur de permanence.

Le centre ne fait l'objet d'aucune signalisation dans la commune, l'adresse, sans numérotation, est difficile à trouver.

Au jour de la visite des contrôleurs, seuls quatre mineurs étaient hébergés au centre éducatif fermé.

### 2.2 Le budget

Le budget global de la structure est de 128 000 euros pour l'ensemble du fonctionnement courant y compris les activités, les sorties, les formations, les frais de déplacement, les inscriptions sportives éventuelles et les gratifications liées au comportement des jeunes.

La part la plus notable des dépenses est consacrée à la supervision de l'équipe éducative par une psychologue extérieure, les loisirs et les frais de déplacement des mineurs.

L'alimentation constitue le deuxième poste d'importance suivis par les stages, le gaz, l'électricité, les transports des jeunes et les péages.

Une part non négligeable du budget est affecté au nettoyage des locaux pourtant sans grand résultat (cf. § 3.7).

### 2.3 Le bâmentaire

Le centre éducatif fermé est constitué de trois bâtiments : le bâtiment administratif, le pôle éducatif et le pôle pédagogique.



CEF de La Chapelle- Saint- Mesmin

Un vaste hall permet de pénétrer dans le bâtiment principal. Il est meublé de quelques sièges et est décoré d'une fresque murale. Il distribue sur la droite, l'unité administrative et sur la gauche, le pôle éducatif. Ces deux unités sont fermées par une porte sécurisée. Dans la cour interne se trouve le pôle pédagogique.

L'ensemble, construit dans des matériaux de qualité médiocre bien qu'ayant été rénové, est dans un état de délabrement qui fait craindre pour la sécurité et la santé des occupants, notamment les lambeaux de peinture qui se détachent , une prolifération inquiétante d'araignées, les moisissures des plafonds consécutives à des fuites non réparées; le bâtiment constituant le pôle éducatif est particulièrement dégradé : vitres cassées, armatures en aluminium des fenêtres tordues imposant d'obstruer les fenêtres par des planches ou des armoires, et ce depuis plusieurs mois (cf. § 3.3.2).



## 2.4 Les mineurs placés au CEF

### 2.4.1 Le profil des mineurs

Depuis l'ouverture du centre éducatif fermé en 2008, 123 mineurs ont été accueillis, dont vingt-trois durant les trois premiers trimestres de 2014.

Le CEF n'a jamais atteint sa capacité totale de onze mineurs ; durant l'année 2012 qui correspond à l'accueil annuel maximal, huit mineurs auraient été admis pendant une même période.

Au jour de la visite des contrôleurs, seuls quatre mineurs étaient présents au CEF de La Chapelle Saint-Mesmin.

### 2.4.1.1 Répartition des placements entre octobre 2008 et septembre 2014 :

Année	Nombre
2008	7
2009	13
2010	14
2011	15
2012	28
2013	23
3 trimestres 2014	23
TOTAL	123

3 trimestres 2014	nombre de placements
janvier	5
février	2
mars	2
avril	3
mai	4
juin	2
juillet	2
août	0
septembre	3

Depuis 2008, les admissions au CEF ont été réalisées soit à partir des signalements des éducateurs de la PJJ dans le cadre de la permanence d'aide éducative auprès du tribunal, soit faisant suite à une incarcération ou à un placement dans une autre structure.

Les mesures ont été ordonnées par les juges d'instruction (JI) et les juges des enfants (JE), ces derniers en étant les principaux prescripteurs (78%). La mesure la plus fréquemment observée est le contrôle judiciaire (CJ) avant jugement (87%). Les mineurs accueillis étaient pour 78,86 % originaires de villes et de départements distants du CEF.

### 2.4.1.2 Nature des placements et origine géographique des mineurs :

Admission		Magistrat prescripteur		Mesures			Origine géographique				
orientation PEAT <sup>2</sup>	Programmée	JI	JE	CJ	SME	AM	Dépt	Région	Région parisienne	Autres régions	Outremer
66	57	27	96	107	13	3	26	32	40	24	1

### 2.4.2 Les dossiers des mineurs et le contenu des décisions judiciaires

Pour chacun des mineurs sont établis trois types de dossiers : le dossier administratif et judiciaire, le classeur de suivi éducatif et le cahier d'évaluation du comportement.

Le dossier administratif et judiciaire est composé de :

- la fiche d'admission accompagnée de l'ordonnance aux fins de placement ;
- les rapports des éducateurs de milieu ouvert ;
- le courrier aux parents indiquant que les renseignements enregistrés dans le logiciel seront détruits trois ans après la fin de la prise en charge ;
- l'imprimé relatif au diagnostic individuel de prise en charge du mineur (DIPC) ;
- les autorisations parentales de soins d'intervention chirurgicale ;
- la copie du carnet de santé et de la carte vitale ;
- les imprimés de déclaration de fugue et de levée de déclaration ;
- les fiches d'incidents.

<sup>2</sup> PEAT: permanence éducative auprès du tribunal ; JI : juge d'instruction ; JE : juge des enfants ; CJ : contrôle judiciaire ; SME : sursis avec mise à l'épreuve ; AM : aménagement de peine.

Ce dossier est conservé au secrétariat et tenu sous clé.

Le classeur de suivi et le cahier d'évaluation sont les dossiers des éducateurs. Ils se trouvent dans leur bureau ou dans la salle de réunion.

Le classeur individuel débute par la copie de la fiche d'admission (l'original est signé et transmis au Parquet et à la direction territoriale de la PJJ) puis s'ensuivent des documents relatifs au DIPC, des imprimés concernant la scolarité et l'insertion, les événements du quotidien (appels téléphoniques famille, tuteurs et démarches de recherche de stage), des fiches d'incident, une fiche -inventaire des vêtements à l'arrivée, et l'imprimé relatif aux règles de vie (cf. § 4.2).

Le cahier d'évaluation sous forme de tableaux recense au quotidien puis hebdomadairement et enfin mensuellement le comportement du jeune au regard de sa vie personnelle, la vie en collectivité, les activités, le respect des règles. Chaque item est noté par des couleurs : vert, orange et rouge. Le vert correspond à un excellent comportement, l'orange à un comportement améliorable et le rouge relate un comportement inadapté.

Les contrôleurs ont examiné les dossiers de chacun des quatre mineurs présents.

A titre d'exemple, les dossiers du mineur dont le placement est le plus ancien (10 juin 2014) se déclinent de la manière suivante :

- Le dossier administratif et judiciaire : la fiche d'admission du mineur précise qu'il est originaire de la région parisienne, qu'il a 15 ans et quatre mois. Il a été placé au CEF il y a un peu plus de trois mois par un juge d'instruction parisien dans le cadre d'un contrôle judiciaire. L'original de l'ordonnance est au dossier. Les faits qui lui sont reprochés sont un vol avec arme. Les coordonnées de ses parents y sont mentionnées. La fiche prévoit une signature de la direction qui n'y est pas apposée de même que le nom de l'éducateur référent qui n'est pas renseigné. Les fiches d'incidents sont, elles, signées par la directrice ;
- son classeur de suivi débute par la copie de la fiche d'admission. Sur des feuilles volantes, on note des renseignements concernant le nom de l'éducateur de milieu ouvert, un rendez-vous téléphonique et une date pour le diagnostic individuel de prise en charge (DIPC). Les informations relatives aux stages sont renseignées, en revanche l'inventaire des vêtements ne l'est pas. Les règles de vie n'ont pas été signées alors que sont imprimées trois mentions de signatures, celle du mineur, celle du cadre et celle de l'éducateur référent ;

- le cahier d'évaluation du jeune A est renseigné au quotidien par les annotations V, O et R<sup>3</sup> mais le bilan de son comportement n'est noté ni en fin de semaine, ni en fin de mois.

De manière générale, la tenue des dossiers des quatre mineurs manque de rigueur s'agissant notamment de mélanges d'imprimés, de feuilles volantes et de documents non renseignés ou non signés.

S'agissant du contenu des décisions judiciaires, l'examen par les contrôleurs de la conformité du contenu de ces décisions aux dossiers des quatre mineurs présents à l'établissement, leur a permis de relever que toutes les ordonnances aux fins de placement correspondaient au projet éducatif d'un CEF. Les placements étaient tous ordonnés pour une durée de six mois pour des mineurs de treize à seize ans récidivistes.

En revanche, l'un des dossiers permettait de constater, conformément aux propos recueillis auprès du personnel que, dès lors qu'un mineur sollicitait du magistrat une permission particulière, la réponse n'arrivait que sous la forme d'une signature (apposée sur la télécopie adressée par le CEF) avec mention « rejet ou autorisation ». Cette pratique ne permet pas aux mineurs de faire un recours ou d'obtenir une explication et nuit à l'effectivité de ses droits.

Selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs, un mineur se serait vu refuser les motifs d'un rejet de permission de sortir avec ses parents, le magistrat arguant qu'il n'avait pas à se justifier.

## 2.5 Les personnels

Le total des agents en activité au jour de la visite des contrôleurs était de vingt-huit personnes et correspondait à 26,4 équivalents temps plein (ETP). La norme de 24 ETP (hors enseignant et hors santé mentale), énoncée dans la circulaire de tarification de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 17 février 2012 est donc respectée.

Les fonctions se répartissent comme suit :

- une directrice (1 ETP) ;
- une responsable d'unité éducative (1 ETP) ;
- dix-huit éducateurs (17 ETP : quatre titulaires, dix contractuels, quatre stagiaires) ;
- une secrétaire (1 ETP) ;
- une psychologue (1 ETP) ;

---

<sup>3</sup> Vert, orange et rouge.

- une infirmière (1 ETP);
- deux cuisiniers (2 ETP) ;
- un agent d'entretien (1 ETP) ;
- -un enseignant détaché de l'éducation nationale (1 ETP) ;
- un art-thérapeute (0,50 ETP) ;
- -des vacances de psychiatre (0,04 ETP).

Le CEF pâtit ainsi d'un manque de formation de la majeure partie de son personnel éducatif. En effet, hormis quatre éducateurs de la PJJ, les personnels éducatifs sont des contractuels, parfois sans qualification, au mieux issus du domaine de l'animation. Ils sont recrutés par annonce dans le cadre de contrats à durée déterminée, susceptibles d'être renouvelés dans la limite de la loi Sauvadet (deux ans). Au jour de la visite des contrôleurs, sur les dix agents contractuels en poste, sept bénéficiaient d'un contrat allant de septembre à décembre 2014.

Les personnels nouvellement embauchés ont conscience qu'un minimum de connaissances en matière pénale est nécessaire, pour la compréhension des situations juridiques notamment. Ce constat les amène à revendiquer des formations pour pallier l'absence de formation statutaire et leur défaut d'expérience sur la prise en charge de mineurs délinquants.

Ce défaut de formation dans le champ judiciaire et socio-éducatif, doublé par l'instabilité permanente de l'équipe, nuit gravement au fonctionnement normal de l'institution. Il s'agit là d'une problématique déjà relevée par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté<sup>4</sup>.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, ce CEF et la région ne sont pas des lieux attractifs pour les éducateurs de la PJJ qui, bien qu'y étant nommés en sortie d'école, ne se présentent pas ; propos qu'il faut relativiser : « ... *ce défaut d'attractivité du dispositif CEF, bien qu'en voie d'atténuation d'après la sous-direction RH, semble toujours d'actualité si l'on se fie aux choix effectués par les promotions 2010-2012.* »<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Rapport annuel 2011 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui relève le recrutement contraint de personnes peu formées, la succession des équipes de direction conduisant à une instabilité des politiques mises en œuvre.

<sup>5</sup> Mission d'évaluation des CEF, I.G.S.J. - I.G.A.S. - I.P.J.J., janvier 2013

## L'organisation du travail

Depuis la rentrée de septembre et suite à des problèmes majeurs liés à l'aménagement du temps de travail (cf. § 2.5.1), la responsable d'unité éducative a choisi d'expérimenter, durant les quatre mois de présence des derniers contractuels recrutés, l'organisation en quatre groupes ayant une mission précise :

- le premier groupe gère les activités : trois sont présents de 7h à 13h30 et trois de 13h à 20h ;
- le second groupe dénommé « fil rouge, références » prend en charge le travail administratif et les accompagnements des mineurs. Il est composé de deux éducateurs dont les horaires sont de 7h à 16h et de 9h à 18h ;
- le troisième groupe prend en charge les soirées de 16h à 23h ;
- les éducateurs du groupe de surveillance de nuit (deux sont en poste en même temps) prennent leur service pour l'un de 19h à 7h, pour l'autre de 20h à 8h (cf. § 5.1).

Les temps de passage des consignes sont intégrés dans l'organisation du service. Les stagiaires assistent tous les éducateurs tour à tour dans tous les groupes.

### 2.5.1 Contexte relationnel

Au terme de la première visite du CEF en 2009, la note du Contrôleur général au Garde des sceaux précisait : « *La tension dans les relations entre la direction et l'équipe éducative – plus récemment, au moment de la visite, entre cette dernière et l'enseignant – n'a pas eu de conséquences heureuses. Les conflits de personnes au sein de la direction et l'absence de chef de service éducatif ont nui à un bon encadrement et à une supervision suffisante de l'action éducative, laissant des éducateurs, pas toujours préparés à leur tâche et confrontés à des horaires contraignants comme à une insécurité renouvelée, confrontés à des difficultés réelles de prise en charge.*

*Ces difficultés ne sont pas étrangères à des réactions difficiles de la population hébergée, habile dans la provocation et l'excès de comportements (dégradations importantes, montées sur le toit de l'immeuble, consommation de produits illicites) et, comme le note le rapport, consciente de pousser les éducateurs « à bout ».*

L'audit de la PJJ diligenté en 2010, après la première visite des contrôleurs et suite à des dénonciations entre collègues, a permis de mettre à plat le fonctionnement du CEF et notamment d'en renouveler l'encadrement.

A cette occasion, le rôle et la place des professionnels ont été clairement définis. La directrice doit porter le projet de service, en être garante et impulser une dynamique autour de ce projet. Elle est aussi plus particulièrement en charge des questions budgétaires et administratives et des relations avec les magistrats et les partenaires. Elle réunit l'ensemble des professionnels une fois par mois et assure le lien entre son service et la hiérarchie territoriale.

La cheffe de service, pour sa part, doit avoir une fonction d'organisation du travail de l'équipe éducative et de suivi du parcours des jeunes.

Depuis la première visite des contrôleurs, des tensions ont néanmoins persisté.

La directrice actuelle occupe ses fonctions depuis septembre 2010. C'est son premier poste après son admission au concours externe de la PJJ. Elle avait une formation de juriste et de journaliste.

La responsable d'unité éducative (RUE) a le grade de chef de service bien que n'étant pas issue de la PJJ et n'en ayant pas suivi la formation. Elle était précédemment déléguée régionale à l'éducation populaire et n'a pas de formation juridique. Elle a pris ses fonctions en novembre 2012.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le manque de communication entre la directrice et la responsable d'unité éducative (RUE) contribue à l'instabilité dans le fonctionnement de l'établissement. Il apparaît un manque de lisibilité des fonctions à l'intérieur de ce binôme qui, loin d'être complémentaire, travaillerait de manière individuelle.

Les personnels sont soumis à la seule autorité de la RUE, responsable des ressources humaines, omniprésente. Sa gestion des ressources humaines génère encore de profondes insatisfactions et est source de difficultés permanentes, ayant amené les syndicats représentés au CEF à intervenir au premier semestre 2014 lors d'une situation de clivage et de tensions extrêmes entre la responsable d'unité éducative (RUE) et l'équipe. Il s'agissait alors essentiellement de questions liées à la gestion des personnels éducatifs : remplacements, plannings et horaires. Il s'en est suivi un absentéisme de grande ampleur qui a provoqué la fermeture du CEF.

Le départ de dix membres du personnel en septembre marque donc, outre la fin de contrats à durée déterminée, une souffrance au travail certaine.

Pour juguler tensions et mal être, la directrice a sollicité de la direction territoriale la mise en œuvre d'une supervision qui, animée par une psychologue extérieure, regroupe une fois par mois les membres de l'équipe éducative dans le cadre d'analyses de pratique. Le binôme de direction bénéficie également d'une plage horaire spécifique. Le bilan de cette intervention doit avoir lieu au début janvier.

Si les tensions préexistantes entre les contractuels et la responsable éducative semblent s'être estompées par l'arrivée de nouveaux agents (48 %), pour certains deux semaines avant la visite des contrôleurs, deux incidents graves ont eu lieu dans les jours qui la précédaient. L'insécurité et la peur étaient encore palpables. L'instabilité de l'équipe contribue à faire perdurer les manquements à la discipline des mineurs qui utilisent les failles de l'institution et qui ne respectent pas des lieux délabrés et déjà dégradés.

### 3 LE CADRE DE VIE

#### 3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Les trois bâtiments du centre éducatif fermé, clôturés en partie par un grillage, sont implantés au milieu d'espaces verts ouvrant sur les champs voisins constitués de bouquets d'arbres et de terrains herbeux. Par ailleurs, le CEF dispose d'une cour extérieure, accessible par une porte du couloir du bâtiment principal, permettant de se rendre au bâtiment pédagogique. Un dégagement dans la cour, protégé par un abri, constitue un préau pour les jeunes.

Lors de la seconde visite des contrôleurs, cet espace n'était plus utilisé par les jeunes pour fumer. En effet, le règlement intérieur interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements à l'extérieur en présence de l'éducateur.

Fabriqué par des mineurs accompagnés d'un éducateur, un abri-cabane tendu de bâches en plastique, est caché à l'abri des regards dans le coin gauche du terrain, non loin des fenêtres du pôle pédagogique, derrière un bouquet d'arbres. Il devait être démolit. Il n'en est rien.



### 3.1.1 Les installations sportives :

Un terrain de sport bitumé est aménagé au centre du CEF entre les bâtiments. Equipé de poteaux de basket, ce terrain est également utilisé pour les autres jeux de ballons (football, hand) en fonction du nombre de mineurs présents à l'établissement. Deux bancs sont installés à proximité. Durant la visite, les contrôleurs n'ont vu personne jouer sur cet espace ce qui peut s'expliquer par le fait que sur quatre mineurs, deux étaient blessés.



Deux tables de ping-pong repliées ont été aperçues dans la cour près du réfectoire et dans l'atelier où sont entreposés les pots de peinture. Les mineurs ne les ont pas utilisées en présence des contrôleurs.

## 3.2 Les espaces collectifs

### 3.2.1 La salle de classe

Elle est située au rez-de-chaussée du pôle pédagogique, fait face à la porte d'entrée et jouxte la salle de musculation. De ce fait, elle est sonore, d'autant que l'enseignant tient à garder la porte ouverte.

Lors de la visite des contrôleurs, compte tenu du petit nombre de mineurs présents au CEF et des plannings d'activité différents, le bruit n'a pas été un obstacle à la concentration d'un des mineurs présents.

Propre et accueillante, la salle, qui mesure 4m20 sur 3m, est éclairée par deux fenêtres.

Un tableau Velléda® est accroché au mur de droite et de nombreuses affiches ou documents pédagogiques renseignent sur les chiffres, le vocabulaire, les sciences. On y trouve également des cartes du monde.

Le bureau du professeur est situé entre les deux fenêtres face à la porte d'entrée, il est équipé d'un ordinateur ; deux petites tables, au centre et près de la porte, permettent aux élèves d'accomplir leur travail personnel.



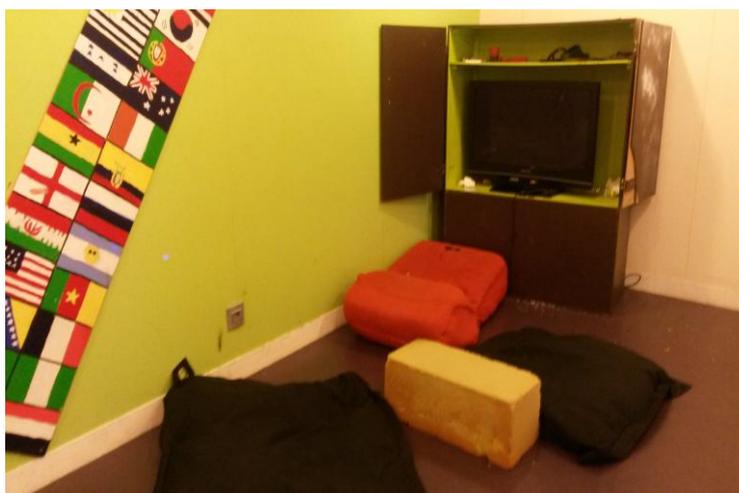
*Salle de classe*

Un ordinateur et une armoire à fournitures complètent le mobilier. L'enseignant qui demandait depuis plusieurs mois un deuxième ordinateur, l'a reçu durant la visite des contrôleurs. Il n'existe pas de salle d'informatique transformée en salle de musculation.

### **3.2.2 La salle de télévision**

Elle se trouve au rez-de-chaussée du pôle éducatif, au fond du couloir. Elle est équipée d'un téléviseur à grand écran et d'un lecteur DVD installés face à la porte d'entrée ; quelques coussins abimés sont posés à même le sol.

Deux tables sont accolées aux murs. Trois dessins de grande taille sont affichés. Il n'y a pas de graffitis. La salle paraît vide.



*Salle de télévision*

Une note de service indique qu'on peut y accéder, en semaine de 20h à 21h45, le vendredi de 20h à 22h15, le week-end de 20h à 22h15, le dimanche de 20h à 21h45 et pendant les vacances de 20h à 22h15. Il est noté un certain nombre de règles de vie en collectivité dont le maintien du volume sonore à un niveau correct, le respect du matériel et du mobilier de la salle. Il y est également indiqué que la porte doit toujours être ouverte lors de l'occupation des locaux. Par ailleurs, l'équipe éducative se réserve le droit d'ouvrir ou non cette salle en fonction des circonstances de la journée et du comportement de chacun, d'apprécier le contenu des programmes et d'utiliser éventuellement ce lieu pour d'autres activités.

Les contrôleurs ont pu y rencontrer, en soirée, un mineur installé très près de l'écran, avachi sur les coussins et regardant avec son éducateur une émission de variétés. Contrairement au règlement, rien n'indique qu'un véritable choix se fasse avec les éducateurs quant aux programmes regardés. Il semble que cela soit décidé par le mineur lui-même.

La salle peut également être utilisée par les intervenants extérieurs ou par l'enseignant pour des projections. Ainsi l'intervenant « percussions » a-t-il présenté à un mineur, durant la visite des contrôleurs, un documentaire sur la musique des Caraïbes.

Les contrôleurs n'ont vu aucune console de jeux ni de manettes au CEF pas plus que de vidéothèque. Des intervenants apportent leurs propres documents vidéo et les mineurs peuvent emprunter des DVD lors de leurs sorties à la médiathèque d'Orléans.

### 3.2.3 La salle du baby foot et du billard

Située à gauche de la salle de télévision se trouve la salle du baby foot et du billard qui est éclairée par deux fenêtres. Elle est propre mais vide et n'est décorée que par quelques articles de presse accrochés au mur.

Le règlement indique qu'on y accède en semaine de 17h à 19h et de 20h à 21h45, le vendredi de 20h à 22h, le week-end de 17h à 19h, le samedi de 20h à 22h et le dimanche de 20h à 21h45. Durant les vacances, l'accès est autorisé de 17h30 à 19h et de 20h à 22h.

Le règlement rappelle que le matériel, la salle, le mobilier doivent être respectés, que la porte doit toujours rester ouverte et enfin que l'ouverture de la salle d'activités est laissée à l'appréciation de l'équipe éducative en fonction des circonstances de la journée et du comportement de chacun.

### 3.2.4 La salle de musculation

La salle de musculation, plus petite que les autres, jouxte la salle de classe. Elle est bien équipée en matériel, on y trouve une dizaine d'appareils en bon état pour muscler bras et jambes.

Cette salle n'a été utilisée qu'une fois durant la visite. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle avait été repeinte récemment par les mineurs eux-mêmes mais le sol est constellé de taches de peinture. Le jour de la visite, les deux fenêtres étaient fermées par des stores et le mineur et son éducateur s'entraînaient sous les néons.

### 3.2.5 La salle d'arts plastiques

Elle se situe entre la salle de musculation et la salle de relaxation. Elle est équipée d'une grande table constellée de taches de couleurs tout comme l'évier qui n'a jamais été nettoyé.



Des étagères, une armoire, des chaises en bois complètent le mobilier. Sont exposés de petits meubles en carton, des dessins accrochés au mur, des personnages de bande dessinée.

### 3.2.6 La salle de taekwondo et de relaxation

C'est la dernière salle du bâtiment. Des tapis de sol de couleur orange et des murs peints donnent à ce lieu une atmosphère de calme. C'est là qu'ont lieu les entraînements de taekwondo avec un intervenant extérieur le mardi après-midi. Deux vitres sont cassées et non réparées.



Les contrôleurs se sont interrogés sur la distribution des espaces compte tenu du volume sonore des pièces. Ils se sont aussi demandé pourquoi les espaces consacrés à l'étude et aux activités culturelles n'étaient pas séparés des locaux dédiés au sport.

## 3.3 Les espaces réservés aux professionnels

### 3.3.1 Dans le bâtiment administratif

L'unité administrative comprend, au jour de la visite des contrôleurs, le secrétariat, le bureau de la directrice, un local d'accueil des familles, le local de fouille des mineurs, le bureau du responsable de l'unité éducative, la salle de réunion, les sanitaires des personnels et enfin le bureau des éducateurs qui est aussi une salle de repos aménagée d'une kitchenette.

### 3.3.2 Dans le bâtiment éducatif

Il comprend au rez-de-chaussée le pôle éducatif et à l'étage, l'hébergement. Une aile du rez-de-chaussée distribue un petit local de rangement, des sanitaires pour les jeunes avec un lavabo et un wc, le bureau de l'infirmière, la salle de télévision, la salle de billard et de *babyfoot*. Une porte donne accès à un sas distribuant le bureau de la psychologue et le bureau des éducateurs.

Une autre aile dessert la lingerie/buanderie, un local de réserve et la restauration comprenant la cuisine et la salle à manger des jeunes. Une porte qui reste ouverte, permet d'accéder à la cour pour se rendre au bâtiment pédagogique.

La porte de séparation à double battant permettant de monter à l'étage de l'hébergement n'existe plus. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle avait été cassée. Elle maintenait fermé l'accès à l'escalier donnant sur les onze chambres des jeunes, la chambre de l'éducateur de nuit, les trois blocs sanitaires (douche, wc) et le bureau de veille.

Les chambres situées en étage ne sont pas accessibles à l'accueil d'un jeune à mobilité réduite.

Un bureau de veille est installé au sein de l'hébergement des mineurs. Situé en haut de l'escalier, à droite de l'entrée, il comporte une baie vitrée, permettant à l'éducateur d'observer leur arrivée. Il est équipé d'un poste de travail informatique, d'un téléphone, d'une alarme coup de poing et d'un chauffage d'appoint.

Lors de cette deuxième visite, les contrôleurs ont constaté plusieurs modifications dans l'aménagement de ces bâtiments :

- le bureau de l'infirmière a été déplacé dans le bâtiment du pôle éducatif et l'infirmier est désormais installée dans l'ancienne chambre destinée aux personnes à mobilité réduite ;
- la salle de télévision a été remplacée par la salle de billard et de *babyfoot* ;
- le bureau de la chef de service a été installé dans l'aile administrative ;
- son ancien bureau a été réaménagé en deux bureaux : l'un pour les éducateurs et l'autre pour la psychologue, lequel était inutilisable, lors de la visite des contrôleurs, du fait d'importantes dégradations.

Les contrôleurs ont effectivement constaté que le châssis des fenêtres de ces deux bureaux a été endommagé et les vitres brisées ; chaque fenêtre est bloquée par une armoire. De ce fait, les deux pièces assombries doivent être éclairées en permanence.



-Bureau de la psychologue-

Ces dégradations ont été commises en juin 2014 par un jeune qui voulait y pénétrer de force pour téléphoner à sa famille. Depuis lors, la psychologue s'est repliée dans le bâtiment administratif où elle partage, provisoirement, l'espace de travail/salle de repos des éducateurs.

Elle est contrainte d'utiliser la salle d'accueil des familles pour les entretiens individuels avec les jeunes afin d'en respecter la confidentialité.

### 3.4 Les chambres.

Au terme de la première visite en 2009, le rapport de visite mentionnait les éléments suivants: *« Le centre, dont la construction a été conçue et réalisée dans la perspective d'y installer un centre éducatif fermé, comporte l'ensemble des fonctionnalités d'un bâtiment moderne. Toutefois, s'il existe une chambre « handicapé », de 12,80m<sup>2</sup>, installée au rez-de-chaussée, celle-ci n'est pas utilisable, ayant été transformée en bureau pour les éducateurs. De ce fait, aucune possibilité d'accueil pour des jeunes ayant une mobilité réduite n'est possible dans le centre. »*

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, la chambre pour une personne à mobilité réduite installée au rez-de-chaussée est transformée en infirmerie. Selon les informations recueillies, aucun jeune à mobilité réduite n'a été accueilli au CEF.

Une fois la porte vitrée franchie en haut de l'escalier, il a été indiqué qu'un dépôt de livres qui se trouvait en accès libre face à l'entrée, a dû être déplacé dans une chambre non utilisée, afin d'éviter les dégradations.

Onze chambres sont aménagées à l'étage pour les jeunes. Elles sont de configuration identique et leur équipement est inchangé par rapport à la première visite des contrôleurs. Elles sont dotées d'une fenêtre à deux battants : le battant du bas est condamné et celui du haut ne peut s'ouvrir complètement. Les contrôleurs ont à nouveau constaté comme lors de leur première visite que dans la plupart des chambres dont celles occupées par deux jeunes, le câble qui empêche l'ouverture complète de la fenêtre est cassé. Le battant du haut ne ferme plus. Toutes les fenêtres sont équipées par un store électrique.



*Photo : chambres dégradées*

L'espace de l'hébergement est organisé en trois parties, se rejoignant devant la porte de l'escalier. Les chambres sont fermées par des portes en bois en mauvais état. Celles-ci, endommagées au niveau de la serrure ou fendues, sont renforcées par des planches. Chaque bloc dispose d'un local de douche à l'italienne et d'un wc. Le jour du contrôle, cinq chambres étaient occupées par des jeunes ; en milieu de journée, elles étaient encore encombrées et les lits n'étaient toujours pas faits. Une des chambres était ordonnée et décorée. Un autre jeune avait personnalisé sa chambre avec des photos de famille. Le règlement intérieur proscriit les revues, les posters, les objets à caractère pornographique ou érotique. Sur les onze chambres, deux sont seulement en état d'accueillir un jeune en sus des cinq occupées.

Dans une des chambres non occupée, les draps du lit en désordre n'ont toujours pas été retirés, la poubelle est pleine de déchets et le lavabo encombré.<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Selon les remarques de la directrice, faisant suite à l'envoi du rapport de constat, il s'agirait de la chambre d'un mineur en fugue.



*-Chambre d'un mineur et chambre de l'éducateur de nuit-*

Les couloirs desservant les chambres sont dénués de toute décoration. Les numéros des chambres ne sont pas identifiables.

Elles sont fermées à 8h30 en semaine et à 9h00 en période de vacances. Les jeunes ne peuvent accéder à leur chambre pendant la journée sauf lorsqu'ils reviennent d'une activité sportive ou d'un stage effectué à l'extérieur ; ils peuvent monter se doucher. L'ouverture possible de l'étage a lieu à 20h. Ils ne sont pas autorisés à se regrouper dans une même chambre.

La porte vitrée du bureau de veille supporte un affichage sur les règles d'hygiène et de sécurité, le fonctionnement de la lingerie et le règlement intérieur des chambres.

La chambre de l'éducateur de nuit, située en bout de couloir, est équipée d'un lit, d'un lavabo, d'un chauffage d'appoint et d'une douche aménagée dans un local annexe. Lors de la deuxième visite des contrôleurs, le volet électrique était abaissé ; il ne fonctionnait plus et la chambre était en grand désordre.

### **3.5 L'hygiène et l'entretien**

Au terme de la première visite en 2009, dans sa note au Garde des sceaux, le Contrôleur général précisait : *« La médiocrité des conditions dans lesquelles s'opère le lavage du linge personnel des jeunes accueillis, dans un local marqué par le désordre et la saleté. Sans doute la responsabilité des jeunes est-elle engagée à cet égard, mais l'absence de gestion ordonnée d'un tel lieu est préoccupante. »*

Les contrôleurs ont constaté lors de leur deuxième visite que la lingerie permettant aux jeunes de laver leur linge personnel est dans le même état qu'en 2009. Le local est sale et encombré par des paquets de linge appartenant indistinctement à des jeunes et aux cuisiniers, qui traînent en boule sur les machines. La lingerie comporte une machine à laver et deux sèche-linge dont un ne fonctionne plus. Les contrôleurs ont également constaté que ces matériels, sales, ne sont pas entretenus. Un règlement de

fonctionnement de la lingerie est affiché à l'entrée, indiquant les jours de lessive selon le numéro de chambre des jeunes ainsi que les règles de fonctionnement sur le respect de la salle et du matériel. Il a été indiqué aux contrôleurs que les jeunes accèdent parfois à la lingerie sans être encadrés.



*Lingerie*

Le CEF a recruté en septembre 2014 une éducatrice qui a également un rôle de maîtresse de maison. Ses fonctions n'ont pas encore été définies par écrit. Elle est chargée de l'hygiène. Elle travaille de 7h à 13h ou de 13h à 20h selon le planning des éducateurs établi par la responsable de l'unité éducative. Suite à une agression par un jeune une quinzaine de jours après son arrivée, l'éducatrice a bénéficié d'un arrêt maladie d'une semaine.

Chaque jeune est responsable de l'entretien de sa chambre. Comme indiqué *supra*, les chambres occupées étaient en désordre et les chambres vides n'étaient pas nettoyées.

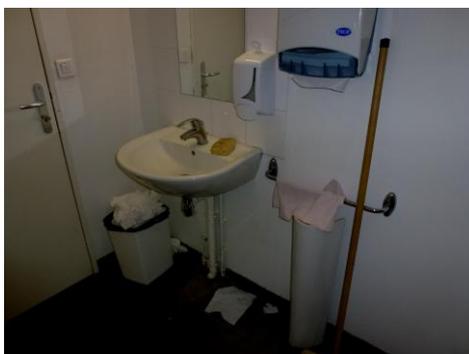
De 9h à 10h30 et de 10h à 12h, ou de 14h à 15h30, elle associe un jeune au nettoyage des parties communes de l'hébergement (les couloirs et les trois blocs sanitaires, les lieux de vie). Les mineurs ne sont pas volontaires. Leur emploi du temps est proposé par les éducateurs à la responsable de l'unité éducative qui le valide. Selon les informations recueillies, lorsqu'elle travaille d'après-midi, les chambres ne sont pas encore rangées. Un local de stockage à l'étage comporte le nécessaire de nettoyage (éponges, balais, balai brosse, aspirateur, seau, nettoyant désinfectant...).

Depuis son arrivée, il n'est pas tenu compte des jours de lessive. Le linge personnel est lavé en présence de l'éducatrice, les jeunes descendent leur linge dans une bassine et le placent dans la machine à laver avec une pastille de lessive. Il n'y a pas d'assouplissant. Le linge n'est pas repassé. Lors de la présence des contrôleurs, un seul jeune repassait lui-même son linge. Les draps et les serviettes sont lavés en principe une fois par semaine mais dans la pratique, cela se fait à la demande.

Le lavage des vêtements de travail et des torchons des cuisiniers est effectué dans la buanderie équipée d'une machine à laver. Les contrôleurs ont constaté que ce local était en désordre et n'était pas entretenu ; un lavabo sert d'entrepôt et de vieux détritiques jonchent le sol. Les produits de nettoyage et d'hygiène y sont entreposés. L'éducatrice/maîtresse de maison, les éducateurs et les deux cuisiniers sont les détenteurs de la clé. Il n'existe pas de traçabilité sur la consommation par les jeunes des produits d'hygiène.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un nettoyage collectif des locaux était effectué le samedi matin à partir de 10h par les jeunes, sous la supervision des éducateurs de service. Il peut se poursuivre l'après-midi en cas de nécessité.

Un contrat avec la société de nettoyage *Onet* dans le cadre du marché public prévoit trois heures de ménage le mercredi matin de 6h à 9h pour nettoyer l'unité administrative, le rez-de-chaussée du pôle éducatif, la partie pédagogique. La directrice a demandé à la préfecture en avril 2014 une actualisation des prestations de la société en proposant deux fois deux heures de ménage par semaine. Dans la pratique, il est demandé à la société de privilégier le nettoyage des sanitaires.



*-Toilettes du rez-de-chaussée-*

Les contrôleurs ont constaté pendant leur temps de présence que les jeunes utilisaient les trois blocs sanitaires à l'étage. Un des wc était dans un état repoussant et la chasse d'eau n'était pas toujours tirée. Les douches ne sont pas nettoyées après chaque utilisation, des pansements y sont oubliés. L'une d'entre elles était condamnée en raison de problèmes d'infiltration.

Par ailleurs, les sanitaires du rez-de-chaussée ne fermaient pas de l'intérieur, ne préservant pas l'intimité des jeunes. Les mineurs utilisaient en journée les sanitaires de l'hébergement. Les contrôleurs ont noté que, durant la mission, l'agent d'entretien a réparé la serrure.

Enfin, les sanitaires de l'unité administrative ne sont pas propres ; ils sont encombrés par une armoire entrouverte, comportant des matériels et des produits en vrac, appartenant à la société de nettoyage *Onet*.

### 3.6 La restauration.

La directrice organise une réunion à la cuisine tous les quinze jours sauf en juillet et en août, en présence de la secrétaire et des deux cuisiniers. Cette réunion porte sur les menus, l'hygiène et l'entretien des locaux.

La restauration est assurée par deux agents techniques, un titulaire et un agent le quel bénéficie d'un contrat de travailleur handicapé ; il est en cours de titularisation. Un cuisinier travaille le matin de 8h30 à 14h30 et un autre de 13h30 à 20h. Une présence est assurée le samedi matin de 8h30 à 14h. Lorsqu'un seul des cuisiniers est de service, les horaires sont modifiés comme suit : de 8h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi.

On pénètre dans la salle à manger par une porte donnant dans le couloir du bâtiment éducatif. Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté qu'une porte de secours accédant à la cour avait été détériorée et elle ne fermait plus.



*-Porte salle à manger cassée-*

La salle à manger est meublée de trois tables rondes de cinq places chacune et de chaises usagées. Un éducateur est présent à chaque table ; les jeunes s'installent librement. Les murs du réfectoire sont peints en blanc et sont en grande partie carrelés. Ils ne sont pas propres. Les contrôleurs ont relevé sur un buffet bas, un grille-pain complètement encrassé. Le sol carrelé n'est pas propre.

Le jour du contrôle, une petite poubelle contenant des déchets était positionnée à côté de la porte d'entrée de la cuisine. La porte contigüe à celle-ci donnant sur la plonge est fendue ; elle est condamnée.



*-Salle à manger-*

En revanche, la cuisine est propre. Une porte de la salle à manger donne accès à l'espace cuisine, composé d'une cuisine équipée, d'un dégagement comprenant un évier, un lave-vaisselle et des étagères avec de la vaisselle, une réserve avec deux congélateurs et des étagères pour les conserves.

Le sol et les plans de travail de cette pièce sont nettoyés par les cuisiniers après chaque service.

Le nettoyage de la salle à manger est effectué par un mineur selon un planning affiché dans la pièce. Un jeune est désigné pour le déjeuner et un autre pour le dîner sauf à la fin de semaine où un seul jeune, accompagné par un éducateur, est de service pour la journée. En bas de la feuille sont inscrites des consignes en rouge : « mettre la table pour tous, débarrasser les tables, nettoyer les tables, balayer le réfectoire et le soir, passer la serpillère ».

Malgré la demande de la directrice, les menus hebdomadaires ne sont pas affichés.

Selon les informations recueillies, il a été demandé aux cuisiniers d'élaborer des menus prévisionnels pour quinze jours. Pendant la semaine du contrôle, du 29 septembre au 5 octobre, la feuille était renseignée au jour le jour. Les menus du lundi et du mardi étaient inscrits et la journée du mercredi ne mentionnait que l'entrée du déjeuner. La directrice et l'infirmière ne sont pas associées à la préparation des menus.

Les jeunes se sont plaints de ne pas toujours manger de manière constante selon le cuisinier en poste : « nous ne mangeons que rarement de l'entrée le soir », « ce sont souvent des plats surgelés ». Il a été indiqué aux contrôleurs que la réunion des jeunes du dimanche soir pouvait leur permettre de faire des suggestions, ce qui n'a jamais été fait.

Le cuisinier présent le samedi matin prépare les trois repas du week-end. Il s'agit de nourriture surgelée sans préparation culinaire. Il a été indiqué qu'en fin de semaine, les éducateurs débordés faisaient des compromis permettant aux jeunes de changer l'ordre des menus.

Les contrôleurs ont constaté la présence d'une boîte contenant un repas témoin du jeudi dans un réfrigérateur de la cuisine et celle de deux autres boîtes contenant le repas témoin du lundi et du mardi dans un petit réfrigérateur se trouvant, lui, dans la buanderie.

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, sur les quatre jeunes présents au centre, un jeune de religion israélite mangeait de la nourriture selon le code alimentaire *casher*. Il a été indiqué qu'une société fournissait au centre de la viande *casher*. Deux jeunes de religion musulmane mangeaient de la viande selon le code alimentaire *halla*. Le dernier jeune qui n'était pas de confession musulmane mais chrétienne mangeait pourtant *halla*. Selon les informations recueillies, les jeunes qui ne sont pas pratiquants mangent rarement de la viande de porc.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, le lundi et le mercredi matin, un atelier cuisine de 1h30 est organisé avec un jeune accueilli à 9h et un autre à 10h30. Lors de leur visite, ces ateliers n'ont pourtant pas eu lieu.

Le règlement intérieur de la salle à manger prévoit les horaires des repas servis en semaine :

- le petit déjeuner de 7h45 à 8h30 ; (9h à 10h le week-end et 8h30 à 9h pendant les vacances) ;
- le déjeuner de 12h15 à 13h ;
- le goûter de 16h30 à 17h ;
- le dîner de 19h15 à 19h45.

Selon les informations recueillies, les horaires de repas ne sont pas respectés par les jeunes.

### 3.7 La maintenance des locaux.

Au terme de la première visite en 2009, le rapport de visite mentionnait l'observation suivante : « *En outre, la maintenance du centre devrait être assurée avec régularité et rigueur, afin de ne pas laisser perdurer des situations de dégradations matérielles.* »

Les contrôleurs ont constaté que la maintenance du centre n'avait pas été assurée depuis leur dernière visite.

La situation est alarmante : les dégradations matérielles relevées ne sont pas réparées et le bâti continue de se dégrader, sans que des travaux de remise en état ne soient véritablement entrepris.

Un agent d'entretien a été recruté en septembre 2014 par la directrice. Il a un parcours professionnel diversifié et dispose d'un certificat d'aptitude professionnelle de menuisier. Il est en outre assistant de prévention.

Un atelier comportant un établi avec des outils est accessible aux éducateurs dans le cadre de l'occupation des jeunes. Trois garages de véhicules servent à entreposer de la peinture, des outils de jardinage et des VTT. L'agent dispose d'un espace de travail avec une cour protégée par une grille sécurisée servant de lieu de désencombrement et donnant accès à un autre local.

Selon les informations recueillies, il a commencé à son arrivée à trier les matériaux et à faire du rangement dans les ateliers. Il est intervenu pour « rafistoler » dans l'urgence les serrures des portes de chambres des jeunes et le renfort des portes par des panneaux de bois. Le cahier de suivi des travaux en place a disparu.

La conception des bâtiments est inappropriée avec des matériaux ne résistant pas aux chocs (cloisons de Placoplatre®, portes de bois...). Même les vitres des fenêtres à double vitrage et des portes sont fissurées.

En outre, les mineurs ont l'habitude de monter sur le toit plat du hall d'entrée ; ils écrasent les gaines techniques provoquant des infiltrations d'eau lesquelles entraînent des moisissures du plafond de ce hall. Il a été indiqué qu'une simple couche de peinture serait suffisante pour dissimuler les dégâts.



*Plafond du hall de l'aile administrative*

*Carrelage mural de la cuisine*

L'hébergement est dans un état déplorable : portes fendues, serrures détériorées, ouverture des fenêtres de chambre cassée. Les châssis de la fenêtre du bureau du psychologue et de celui des éducateurs ont été endommagés et dans l'attente de réparation, sont bloquées par des armoires.

Les quelques améliorations apportées sont la pose de cloisons renforcées par des panneaux au rez-de-chaussée du pôle éducatif et dans l'escalier de l'hébergement. Par ailleurs, un panneau métallique a été posé dans la partie basse d'une fenêtre de la salle de billard. De même, la porte du sas donnant sur les bureaux de la psychologue et des éducateurs a été renforcée et est désormais métallique.

En juin 2014, la directrice a adressé un devis global trop onéreux pour être financé sur le budget de la direction territoriale. Le directeur a proposé de dissocier l'ensemble des travaux et de faire effectuer de petits devis par différentes catégories d'entreprises afin qu'il puisse en financer quelques uns.

L'objectif est de prioriser les travaux pour réparer les fenêtres des chambres, la fenêtre de la salle Dojo, la porte de séparation de l'hébergement au rez-de-chaussée, les fenêtres des bureaux de la psychologue et des éducateurs. Lors de la présence des contrôleurs, l'agent d'entretien a pris contact avec des entreprises pour l'établissement des devis.



*Fenêtres cassées*

## 4 LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

Le cadre normatif, formalisé dans des documents remis aux contrôleurs, s'inscrit dans le respect de l'ordonnance du 02 février 1945 et se décline en référence au cahier des charges des CEF tel que résultant de la note de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction des affaires civiles et des grâces du 13 novembre 2008.

### 4.1 Le projet de service.

Le projet de service et d'établissement écrit en 2008, à l'ouverture de la structure, par la direction alors en place, a tenu lieu, jusqu'en 2012, de projet de service. Il ne fait plus référence et n'est pas remis aux éducateurs.

Toutefois et jusqu'en septembre 2014, un *vade-mecum* destiné aux professionnels de l'établissement était à disposition dans le bureau des éducateurs et servait d'étayage pour alimenter les réunions de fonctionnement. Divisé en trois parties, chacune composée de fiches pédagogiques, didactiques et pratiques, il expose les missions exercées par le CEF au regard du profil des jeunes qui y sont judiciairement placés ; il fait un descriptif des moyens alloués pour exercer ces missions et déployer les actions éducatives pour y parvenir.

Depuis 2012, et sous l'impulsion de la nouvelle directrice, une démarche participative s'est instaurée pour élaborer une refonte du projet, dont les thèmes, ont été travaillés en réunions d'équipe pluridisciplinaire avant d'être mis en forme par la directrice. Il a été dit que l'instabilité du personnel éducatif et l'absence conjoncturelle de la directrice (congés de maternité) ont contribué au retard de la finalisation du projet ; toutefois au jour du contrôle, il est en cours de validation par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'impossibilité de se référer à un projet structuré est considérée, selon les dires de certains, confirmés par les constatations des contrôleurs, comme un des facteurs de dissension au sein du personnel et d'incohérence dans la prise en charge des mineurs.

## 4.2 Le règlement de fonctionnement

Au terme de la première visite du CEF en 2009, la note du Contrôleur général au Garde des sceaux précisait : *« L'absence de toute référence, dans le règlement intérieur, à l'obligation scolaire. Si l'on entend bien que l'intention du centre n'est pas d'y déroger et si un enseignant (récemment arrivé lors de la visite) assure l'essentiel, l'affirmation du principe paraît néanmoins souhaitable dans les textes qui gouvernent la vie du centre. Il en va de même de la Convention internationale des droits de l'enfant, pas davantage mentionnée dans le règlement intérieur que dans aucun autre document communiqué aux contrôleurs. Pourtant ce traité inspire aujourd'hui largement les principes qui régissent, au plan national, le sort des jeunes. Il est souhaitable que cette commune inspiration soit affirmée dans les textes du centre. »*

Le règlement de fonctionnement, appelé *Règles de vie*, est joint au livret d'accueil remis au jeune lors de son arrivée. Ce livret se présente sous la forme d'une chemise de format A4 cartonnée et colorée dont la page de garde comporte la citation suivante :

*« Assume ton destin. Derrière les soucis, le chagrin et la peur, tu découvriras alors l'extraordinaire soutien qui est la confiance en soi. »* Richard DEHMEL

Les deux pages intérieures sont consacrées à la description du CEF, à l'explication du placement avec indication des droits et des devoirs du jeune. La localisation du centre avec adresse et numéro de téléphone figure en dernière page ainsi qu'un des articles de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 : *« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »*.

La *Charte des droits et des libertés* et la *Charte de la laïcité* sont également versées au livret d'accueil. Toutefois, malgré l'observation du CGLPL susvisée, la *Convention internationale des droits de l'enfant* n'est pas remise au mineur arrivant. Elle ne figure pas davantage dans les autres documents communiqués aux contrôleurs, sinon par une mention sur la première page du règlement du CEF précisant qu'il est conforme à cette convention.

L'équipe pluridisciplinaire est garante de l'application de ce règlement, en vigueur depuis le 18 avril 2011 mais aucun des personnels éducatifs présents au moment du contrôle, n'était, lors de son élaboration, en fonction au centre, excepté la directrice.

Au jour de sa prise de fonction, chaque éducateur se voit remettre un exemplaire du livret d'accueil. Le mineur, quant à lui, se voit expliquer le sens des règles qui y figurent lors de son entretien d'arrivant avec la directrice puis ensuite avec la responsable de l'unité éducative. Ce règlement n'est toutefois signé d'aucun des protagonistes ni du mineur, ni de l'éducateur, ni de la direction.

Les règles de vie, au nombre de seize, décrivent les droits et les devoirs du mineur ; elles explicitent les modalités de sa prise en charge et du maintien des relations avec sa famille, le déroulement de sa vie quotidienne et les conséquences des infractions aux règles de vie. Elles sont rédigées de façon explicite et compréhensible pour le mineur.

A titre d'exemple il peut être cité :

- « tu dois te comporter de manière respectueuse avec toute personne au sein du CEF, mineur ou professionnel. Si tu agresses physiquement un éducateur ou un autre mineur au sein du CEF, un dépôt de plainte sera déposé au commissariat et un courrier sera envoyé à ton juge. Un entretien avec un membre de la direction sera organisé pour te rappeler les règles de vie en vigueur. L'équipe se prononcera sur la sanction lors de la réunion du mardi.»
- « tu dois savoir qu'un crachat sur une personne est une agression selon la loi. Un dépôt de plainte se fera au commissariat .tu devras rédiger une lettre d'excuses avec l'aide de la psychologue ou du professeur du CEF. Ta situation sera abordée lors de la réunion pédagogique du mardi afin de décider d'une sanction.»

Les contrôleurs ont constaté que, dans ces règles de vie, l'obligation scolaire est assimilée à une activité ; elle est en effet mentionnée à l'article 12 sous la forme suivante : « Le mineur a l'obligation de suivre le programme de toutes les activités organisées qui lui sont proposées dans le cadre de son projet individualisé (scolaires, sportives, d'expression, de formation, d'insertion). » Ainsi, il n'a été tenu aucun compte de l'observation du CGLPL susvisée et mentionnée dans le précédent rapport.

L'article 16 informe le jeune des conséquences de tout manquement aux règles de vie, les sanctions étant différenciées en fonction du degré de la gravité de la transgression.

Les sanctions internes s'appliquent au non-respect des règles de vie et se traduisent par un « recadrage » de la part des éducateurs ou par une privation de sortie ou de gratification.

Les sanctions pénales, conséquence d'une violation des conditions du placement, ou d'une infraction pénale (violences physiques, détention ou consommation de produits illicites) résultent de la suite judiciaire donnée à la plainte déposée à l'encontre du mineur par le représentant du CEF.

Il s'agit là d'une déclinaison de la circulaire du 28 mars 2003 sur la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés et du protocole local passé le 18 juin 2014, entre le CEF, le préfet, le maire de la ville, le procureur de la République, le président du TGI, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de gendarmerie et le directeur territorial de la PJJ (cf. § 5.2.2 gestion des incidents et sanctions).

### 4.3 Le règlement intérieur

Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel de ce centre éducatif fermé.

Il reprend à la fois les droits et obligations inhérentes au statut général des fonctionnaires et les différents textes relatifs à l'organisation du temps de travail.

Il est donné à chaque éducateur affecté ou bénéficiaire d'un contrat de travail à la « source du Rollin ». Il est précisé que « l'engagement de chacun autour de ces principes doit découler de la volonté d'une organisation du travail efficiente et partagée ». C'est ainsi que la feuille d'émargement valant accusé de réception de la remise et de la prise de connaissance de ce règlement mentionne, en sus, l'engagement du signataire à en respecter les règles dans l'intérêt du service.

Il a été dit aux contrôleurs qu'un certain nombre d'agents refusait de signer ce document, manifestant ainsi leur désaccord quant à son contenu.

A la suite de la crise institutionnelle ayant entraîné la fermeture temporaire du centre en 2012, une charte éducative des professionnels du CEF fut élaborée par l'équipe éducative qui porte le titre : « travailler en centre éducatif fermé, c'est travailler en équipe ». Jusqu'au premier septembre 2014, elle a constitué la référence pédagogique pour l'éducateur à qui elle était systématiquement remise.

Tout comme le *vade-mecum* (cf. § 4-1) elle n'est, depuis, plus considérée comme une base de travail suffisamment actualisée ; elle n'est donc plus distribuée.

Il a été précisé par la direction que, depuis le premier octobre, différents protocoles de travail sont à disposition des éducateurs et servent de support aux échanges lors des réunions de fonctionnement.

#### 4.4 La coordination interne

Dans sa note au Garde des sceaux, en 2009, le Contrôleur général précisait : « *Les cahiers de consignes qui rythment la vie quotidienne sont certes satisfaisants dans leur principe mais, à raison précisément de leur rôle, ils devraient être régulièrement visés par la direction ou le chef du service éducatif.* »

Un calendrier des réunions prévues au cours du quatrième trimestre 2014 a été communiqué aux contrôleurs.

Il apparaît ainsi qu'une réunion pédagogique a lieu chaque mardi matin, suivie l'après-midi pendant une heure trente d'un temps de travail pour l'équipe éducative portant sur un thème de réflexion transversale.

Chaque mois la directrice organise une réunion de service à laquelle l'ensemble des agents de l'établissement est convié tandis que seuls les éducateurs, l'enseignant, l'infirmière et la maîtresse de maison participent aux réunions pédagogiques animées par la responsable de l'unité éducative.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion pédagogique du mardi 30 septembre.

La situation et le vécu hebdomadaire de chaque jeune hébergé furent discutés par l'ensemble des participants sans toutefois que les informations recueillies soient utilisées aux fins d'adapter ou de moduler leur suivi individuel dans une optique prospective donnant sens au placement.

Le relevé des décisions est exemplaire pour démontrer le peu de qualité des réflexions partagées au cours de cette réunion ; ainsi, et pour exemples, on y trouve :

- « faire un gâteau pour l'anniversaire de... » ;
- « si un jeune casse son plâtre, il doit être emmené aux urgences » ;
- « lorsqu'un jeune manque à son obligation de sortie, il sera sanctionné sur les sorties la semaine suivante » ;
- « le coiffeur est malade. »

Afin de favoriser un travail de réflexion et la cohésion de l'équipe, une réunion mensuelle dite de « régulation d'équipe », s'est mise en place, à compter du 1er septembre 2013. Animée par une psychologue, la dernière en date s'est tenue le 23 septembre.

Des interventions ponctuelles et régulières sont organisées dans un but d'information, sinon de formation, des éducateurs récemment arrivés ; les thèmes portent notamment sur la justice ou la santé des mineurs.

La coordination interne entre la direction et la responsable de l'unité éducative est apparue aléatoire tant dans sa périodicité que dans son contenu.

Si les cahiers de consignes existent effectivement, ils sont renseignés d'une manière peu rigoureuse et ponctuelle. Aucune directive n'est donnée sur la nature des éléments qui doivent y figurer. Ils ne sont toujours pas visés systématiquement par la direction, en dépit de l'observation consignée par les précédents contrôleurs.

Dès l'ouverture du CEF, des réunions de concertation ont été prévues avec les mineurs placés pour permettre l'expression et la prise en compte de leur parole, réunions dont l'effectivité n'a pas été constatée par les contrôleurs.

Elles sont **en théorie** planifiées de la façon suivante :

- chaque dimanche soir, les jeunes présents au centre réfléchissent, aidés par les éducateurs de service, à leur vécu de la semaine. Ils peuvent aussi être force de proposition pour la mise en place d'activités notamment sur le créneau horaire de 16h à 18h ;
- un mercredi sur deux et pendant une heure (de 11 à 12h) se réunit le conseil du CEF ; composé de tous les jeunes présents, de la responsable de l'unité éducative, de la psychologue et parfois de la directrice, il est notamment fait réponse de la suite donnée par l'encadrement aux suggestions formulées lors des réunions dominicales, outre qu'un tour de table permet à chacun de libérer sa parole sur son ressenti quotidien dans et à l'extérieur de l'institution ;
- chaque semaine, le mercredi après-midi, les jeunes bénéficient d'un groupe de parole leur permettant d'aborder des thématiques variées (le respect, la loi, la santé, la sexualité, les inégalités, les discriminations).

Pendant le temps de la mission, les contrôleurs ont été informés que les réunions du dimanche et en conséquence, le conseil du CEF ne s'étaient pas tenus depuis plusieurs semaines, faute de participants parmi les jeunes, trop peu nombreux ou démotivés, mais aussi en raison d'une équipe éducative également peu motivée par un tel dispositif.

#### 4.5 L'argent de poche

La règle de vie n° 9 édicte que le mineur ne doit pas être en possession d'argent et n'a pas le droit d'en recevoir de ses parents, famille ou amis.

Il dispose de gratifications pécuniaires attribuées par le CEF au vu d'un comportement positif individuel évalué quotidiennement et formalisé dans un cahier d'évolution (cf. § 5.2.1).

En théorie, une commission mensuelle décide, selon la grille comportementale du montant de la gratification qui varie de 10 à 30 euros mensuels, par paliers de 5 euros chacun correspondant à l'un des cinq niveaux de comportement. Toutefois, les jeunes ont tous expliqué aux contrôleurs, en le déplorant, ne jamais bénéficier de plus de 10 euros mensuels, à raison de 2,50 euros par semaine.

Cet argent est mis dans une pochette nominative pour être conservée au coffre du secrétariat.

Le jeune peut demander l'attribution de tout ou partie de la somme dont il dispose pour acheter, lors de sorties avec éducateur, des revues, livres, friandises ou vêtements. Il a l'interdiction absolue d'acheter des cigarettes.

Dans l'hypothèse où il ne dépense pas cet argent, il le recevra au moment de sa sortie du CEF.

#### **4.6 L'allocation d'habillement**

Il n'existe pas de somme fixe prédéterminée allouée à chaque mineur pour son habillement. Toutefois un montant de 1 000 euros apparaît dans le budget du CEF pour faire face aux dépenses de vêture de l'ensemble des mineurs.

Un stock minimum permet de dépanner un arrivant dans le besoin.

Selon les informations recueillies, cette hypothèse est rare et les jeunes n'ont pas fait part de doléances sur ce point.

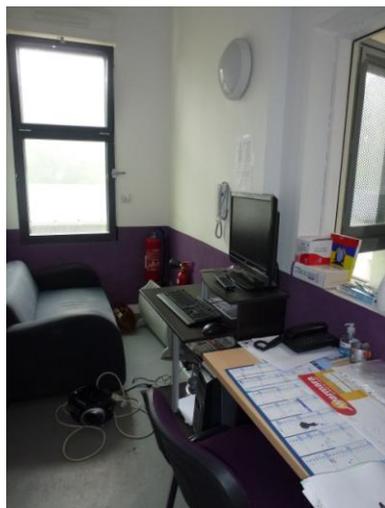
## **5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE**

### **5.1 La surveillance de nuit**

Le pôle « nuit » est composé de personnels éducatifs volontaires affectés à la surveillance, pour l'un de 19h à 7h, pour le second de 20h à 8h, de manière à procéder au passage de consignes avec l'équipe de jour qui arrive à 7h. Par ailleurs, un éducateur du pôle « fil rouge, références » est présent de 16h à 23h de sorte que le coucher des mineurs se fasse en présence de trois adultes à 22h.

Il n'existe ni vidéo surveillance, ni alarme.

L'un des éducateurs s'installe dans le bureau de surveillance situé à l'entrée de l'étage tandis que l'autre demeure dans la chambre dédiée proche des chambres des mineurs.



*Bureau de surveillance de nuit*

## **5.2 L'évaluation du comportement, les incidents et leur sanction**

### **5.2.1 L'évaluation du comportement**

L'évaluation du comportement des mineurs qui donne lieu, soit à des gratifications, soit à des sanctions, apparaît, dans les règles de vie, comme très formalisée, ce qui n'est pas le cas dans la réalité de l'institution.

Le principe est que tous les jours les mineurs sont évalués par des couleurs : vert, orange et rouge correspondant à un excellent comportement, un comportement améliorable et le rouge relatant un comportement inadapté.

A l'issue de chaque mois, une commission décide, selon cette grille comportementale, d'un niveau d'évolution du mineur. Cinq niveaux permettent d'obtenir des gratifications financières allant de 10 euros par mois à 30 euros, des accès internet sous surveillance, un magazine, une sortie au restaurant et la mise à disposition d'un lecteur de CD.

Or, un flou total entoure l'évaluation des comportements et le passage d'un niveau de gratification à un autre. Les fiches d'évaluation si elles comportent bien les signes V, O et R au quotidien ne dressent pas de bilan, ni hebdomadaire, ni mensuel.

Selon les propos recueillis auprès des jeunes, le premier niveau qui est le niveau « arrivant » n'est jamais dépassé. Ils obtiennent quelque soit leur comportement 10 euros par mois déclinés en 2,50 euros par semaine. Cet argent, mis sur leur compte interne, leur sera versé à la fin du placement ou utilisé éventuellement pour l'achat d'un vêtement.

### 5.2.2 La gestion des incidents et les sanctions

La circulaire du 28 mars 2003 sur la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés dispose que les responsables doivent aviser les magistrats de tout incident au déroulement des mesures et de toute infraction commise par les mineurs. A cette fin, le responsable du centre doit en faire rapport au juge des enfants ou au juge d'instruction et en adresser copie au procureur de la République.

Cette célérité dans la réponse doit prévenir le développement de tout sentiment d'impunité chez des mineurs auxquels le cadre de la mesure aura été clairement notifié et qui auront été informés de la saisine de l'autorité judiciaire par les responsables du centre.<sup>7</sup>

Dans ce cadre, un protocole a été élaboré, le 18 juin 2014, entre le CEF, le préfet, le maire de la ville, le procureur de la république, le président du TGI, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de gendarmerie et le directeur territorial de la PJJ.

Il définit les réponses dans la gestion des incidents mineurs relevant de l'interne, des incidents constitutifs d'infractions pénales, des fugues et de la découverte des mineurs signalés en fugue.

S'agissant des incidents relevant de l'interne, il y est prévu qu'ils pourront trouver une réponse adaptée par l'intervention de la direction du CEF mais qu'ils feront l'objet d'une fiche d'incident adressée au magistrat prescripteur, au parquet, au service de milieu ouvert référent ainsi qu'au directeur territorial de la PJJ.

Les sanctions pénales, quant à elles, conséquences d'une transgression des lois ou des conditions de placement, ne relèvent pas d'une gestion par la PJJ dont le rôle se borne au signalement d'une infraction et éventuellement au dépôt de plainte.

Selon les propos recueillis et l'examen des dossiers, l'information au Parquet n'est mise en œuvre que dans cette dernière éventualité d'infraction pénale donnant lieu à un dépôt de plainte. Les parents, quant à eux, ne seraient informés que d'incidents graves mais, en revanche, les devis de réparations après des dégradations leur seraient adressés, et ce uniquement pour information.

Les contrôleurs n'ont relevé aucun document dans ce sens. La traçabilité des incidents est apparue comme étant peu fiable, les fiches se trouvant dans les dossiers des mineurs ne mentionnant pas toutes la sanction prise.

Pour le vérifier, les contrôleurs ont étudié un échantillon de fiches d'incident prélevé sur une semaine de septembre.

---

<sup>7</sup> Circulaire du 28 mars 2003 sur la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés. Ministère de la justice

Sur les six fiches considérées, seules deux d'entre elles portaient la mention de la sanction mise en œuvre et qui, dans les deux cas, étaient de l'ordre d'un entretien de recadrage par les éducateurs :

- les trois premières fiches, manuscrites, relataient des menaces physiques et des insultes envers les éducateurs. L'une mentionne la saisie d'un bâton, d'abord pour intimider, ensuite pour taper sur les murs et les portes. Aucune des trois n'indique une sanction ;
- la quatrième qui a fait l'objet d'une saisie informatique relate une bagarre entre deux mineurs et met en évidence une attitude qui devient inquiétante subodorant un passage à l'acte prochain. La sanction prise est un recadrage par un éducateur ;
- la cinquième fiche indique des menaces et insultes et un coup de poing sur une fenêtre avant, dit le jeune, de frapper l'éducatrice. Cette fiche d'incident, manuscrite, ne précise pas de sanction ;
- la sixième fiche d'incident, informatisée, relate un jeu entre deux jeunes qui aurait mal tourné avec strangulation, malaise et conduite aux urgences. L'auteur, lors de l'entretien de recadrage qui a suivi et qui constitue la sanction mentionnée sur la fiche, a très mal accueilli sa mise en cause et ayant frappé dans le mur, il s'est blessé.

Ces fiches d'incident n'ont pas été signées par la directrice ou la responsable d'unité éducative. Les sanctions ne sont ni échelonnées ni référencées, laissant le jeune dans l'incertitude, donc dans l'incompréhension des réponses à donner à son comportement.

En outre, des sanctions non prévues dans les règles de vie, apparaissent sur des feuillets volants. C'est le cas de la privation de déjeuner en cas d'arrivée tardive à la salle à manger ou en cas de comportement inadéquat, pour ne manger qu'un sandwich, seul et après le déjeuner des autres. Cette forme de punition n'apparaît que sur un document relatif aux règles au sein de la salle à manger.

La hiérarchie a déclaré ne pas être informée de cette sanction particulière.

### **5.3 Les manquements de nature pénale et les fugues**

Le protocole de gestion des incidents, mentionné *supra*, précise que lorsqu'une infraction est commise au sein du CEF, un rapport est transmis sans délai au parquet, au directeur de cabinet du préfet, au commissariat de police et au directeur territorial de la PJJ. Dans le même temps, une copie du rapport est adressée au magistrat prescripteur. Le Parquet doit faire connaître en retour l'organisation des poursuites qu'il retient. Par ailleurs, un policier est désigné pour être l'interlocuteur privilégié de la direction du CEF.

L'examen des dossiers n'a pas permis de vérifier l'issue des infractions pénales hormis celle des deux mineurs qui ont successivement agressé des membres du personnel dans le mois qui a précédé la visite de contrôle et qui ont tous deux été incarcérés.

En cas de fugue, l'avis est adressé aux mêmes interlocuteurs. Si elle se prolonge plus de dix jours, la direction du CEF pourra discuter avec le magistrat prescripteur de l'opportunité de prononcer la mainlevée de l'ordonnance de placement.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les fugues sont rares. Les mineurs déclarés en fugue sont essentiellement ceux qui ne se sont jamais présentés au CEF, s'étant sauvés directement à la sortie du tribunal.

#### **5.4 Le recours à la contention**

Dans sa note au Garde des sceaux, le Contrôleur général précisait : « *La gestion de la violence est, elle aussi, cruciale. Le contrôle général n'a jamais contesté le recours à des formes de contention compatibles avec le respect de la dignité. Mais ce recours doit trouver sa contrepartie dans des fins déterminées, dans des usages soigneusement définis et dans une traçabilité assurée sans faille. Ces contreparties ne sont pas toujours mises en œuvre. Dans le centre visité, en particulier, aucune référence à la mise en contention n'apparaît.* »

La situation n'a pas évolué depuis la visite des contrôleurs en 2009. La violence est toujours très présente (cf. § 5.2).

Deux agressions de personnel ont eu lieu dans les jours qui précédaient la deuxième visite des contrôleurs, incidents qui, pour l'un, a entraîné des soins et une interruption de travail. Cette violence dont les prémisses sont palpables génère peur et insécurité chez des personnels non préparés.

Le recours à la contention n'est pas formalisé, aucune trace écrite n'a été observée par les contrôleurs. Les informations à ce propos divergent en fonction des interlocuteurs : elle ne serait pas mise en œuvre selon les uns et est effective dès lors qu'un mineur est énervé et menaçant selon les autres. En tout état de cause, le personnel n'y est pas formé, hormis l'un d'entre eux formé antérieurement à son arrivée au CEF.

#### **5.5 La gestion des interdits**

Il est formellement interdit de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du CEF. Or, la présence de mégots permet de constater que cette interdiction est détournée régulièrement.

Les mineurs ont construit avec un éducateur, un dimanche, sans l'accord de la direction du CEF, une sorte de cabane au fond du jardin derrière un bâtiment, à l'abri des regards (cf. § 3.1). Il a été rapporté aux contrôleurs que la consommation de tabac a lieu essentiellement à cet endroit.

L'entrée des cigarettes se ferait, selon les informations recueillies par les contrôleurs, au retour des permissions, des sorties ou des stages.

L'un des mineurs a bénéficié de consultations chez un tabacologue lequel lui a prescrit une cigarette électronique. Cette cigarette lui aurait été retirée comme sanction d'un comportement inadéquat. Il revendique donc le droit de fumer des cigarettes.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale**

La famille n'est pas destinataire des règles de vie et de fonctionnement au CEF.

Par contre, il est tenu à sa disposition un fascicule d'information rédigé par la direction qui, sur cinq pages recto-verso, explique les fondements de l'action éducative au CEF et le déroulement de la prise en charge éducative.

Quand elles ne sont pas dans le dossier du mineur arrivant, lui sont demandées pour signature avec retour dans les meilleurs délais les autorisations de soins et de pratiquer un sport.

La famille est toujours invitée à la réunion au cours de laquelle s'élabore le projet individuel de prise en charge (DIPC). Il est dit aux contrôleurs que dans la plupart des cas elle y assiste. Elle peut également être invitée à assister aux réunions de synthèse qui ponctuent la prise en charge et notamment à la finalisation du projet de sortie. L'éducateur référent de la protection judiciaire de la jeunesse travaille en collaboration avec le CEF pour encourager les familles à se déplacer à ces réunions.

Aucun compte-rendu de ces rencontres avec les parents n'apparaît dans les dossiers individuels.

Il n'existe pas de conseil d'établissement ou d'autres formes de consultation des parents permettant de solliciter leurs avis sur le fonctionnement du CEF.

Les visites des familles sont organisées conformément à la règle de vie n° 6. Elles sont autorisées dès le début du placement. La durée et leur fréquence sont accordées en fonction de chaque situation. Elles se déroulent, sauf exception, en dehors du temps d'activité. En cas de besoin, la famille est attendue à la gare d'Orléans par un agent du CEF.

Les contrôleurs ont été témoins de la venue d'une famille pour renseigner le DIPC à l'occasion de l'anniversaire du jeune. Ensemble, ils ont partagé dans une salle réservée, le repas de midi incluant un gâteau d'anniversaire.

Les sorties en famille, pour la durée du week-end, ne sont autorisées qu'après deux mois de présence, sur décision du magistrat, autorité de placement. Le mineur, s'il n'est pas accompagné par sa famille, est conduit à la gare d'Orléans par un éducateur. De retour au centre, il lui est demandé, en présence d'un membre de l'équipe éducative, de vider ses poches et de déposer tous les objets que le règlement lui interdit de conserver : téléphone, briquet, cigarettes, papiers d'identité.

## 6.2 La correspondance

Au terme de la première visite en 2009, le rapport de visite mentionnait le point suivant : « *Les modalités de distribution du courrier, aléatoires, doivent être clarifiées quant à l'horaire de la distribution et quant à la garantie que le secret des correspondances est garanti.* »

Le préposé de La Poste dépose le courrier dans la boîte aux lettres du centre. Il est récupéré par la secrétaire qui l'enregistre sur un logiciel « PJJ courrier ». Elle enregistre également le courrier départ. Le courrier, à l'arrivée est déposé dans l'espace de travail des éducateurs. Il est distribué après le goûter. Selon les informations recueillies, l'éducateur procède à l'ouverture du courrier en présence du jeune mais à l'écart des autres, afin de prévenir un comportement imprévisible à la suite de la lecture du courrier. Il a été dit que l'éducateur ne lisait pas la correspondance. « Si le jeune veut en parler, il le fait ».

## 6.3 Le téléphone

Au terme de la première visite en 2009, le rapport de visite mentionnait l'observation suivante : « *La gestion du téléphone doit être précisée au règlement intérieur, et des règles mises en place, expliquées aux jeunes et respectées par tous.* »

Les mineurs ont le droit d'appeler leurs représentants légaux, sous réserve de l'interdiction du magistrat, dès leur arrivée au centre. La réglementation des communications téléphoniques est, conformément à l'observation susvisée, codifiée dans le règlement intérieur : les explications sont précisées dans la règle de vie n° 6.

Les contacts téléphoniques sont possibles deux fois par semaine, entre 17 heures et 19 heures ou entre 20 heures et 21 heures, pour une durée de quinze minutes non fractionnables ni reportables. Ils ont lieu dans le bureau de l'éducateur de service qui compose le numéro et reste présent durant le temps de la communication. Aucune autre personne n'a accès à ce lieu pendant le temps de l'entretien téléphonique.

Les parents ont la possibilité d'appeler leur enfant une fois par semaine, aux mêmes créneaux horaires.

La langue parlée est obligatoirement le français.

Dans l'hypothèse où le mineur souhaite appeler une autre personne, il a l'obligation d'en faire la demande écrite et motivée à son juge.

Deux mineurs se sont plaints aux contrôleurs de la durée trop limitée de ces échanges téléphoniques : « ce n'est vraiment pas assez quand je veux parler à mon père ou à ma mère qui ne peuvent pas me « passer » mes frères ou sœurs ».

#### 6.4 L'information et l'exercice des droits

Il a été noté que le livret d'accueil explicitait les droits et obligations des jeunes placés et contenait la charte des droits et des libertés. L'information sur l'accès au droit est inexistante. Les mineurs ne disposent notamment d'aucune information sur l'aide juridictionnelle. Les contrôleurs n'ont pas constaté l'affichage du tableau des avocats du TGI d'Orléans.

Lorsqu'un jeune du CEF est placé en garde à vue, il peut, comme tout justiciable, s'il le demande, recevoir l'assistance d'un avocat de permanence. Le centre, sous tutelle de la protection judiciaire de la jeunesse n'a pas estimé nécessaire de s'attacher les services d'un avocat référent.

Les échanges avec les mineurs font ressortir une forte demande d'informations juridiques qui n'est pas satisfaite par l'équipe éducative dont ce n'est pas la compétence.

#### 6.5 L'exercice des cultes

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que l'exercice des cultes n'était pas organisé au CEF.

Selon les informations recueillies, trois jeunes avaient observé le ramadan en 2013 pendant une semaine mais n'avaient pas persévéré. Les rythmes de vie avaient été respectés et les prescriptions alimentaires suivies.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont observé que sur les quatre mineurs présents, un pratiquait la religion israélite, deux étaient de religion musulmane et un de religion catholique. Un des jeunes portait autour du cou un chapelet visible sur son tee-shirt. Il a été dit qu'il disposait d'une bible dans sa chambre et qu'il avait eu l'autorisation du juge de pouvoir téléphoner à un prêtre.

Selon les éducateurs, l'arrivée du mineur de confession israélite a provoqué des relations conflictuelles et donné lieu à des débats. Il a été indiqué qu'un contact avait été pris avec un rabbin à la demande de son père. Le rabbin a accepté de se déplacer au CEF en octobre, à son retour d'Israël.

S'agissant de l'alimentation, les contrôleurs ont noté que les repas étaient préparés par principe et habituellement pour manger *halal*. Une exception était faite pour le jeune de confession israélite par l'achat des produits *casher* mais, en revanche, le mineur chrétien n'avait pas d'autre possibilité que de manger *halal* (cf. § 3.6).

Concernant l'accès aux lieux de cultes, le jeune qui pratique la religion israélite a indiqué vouloir jeûner du vendredi soir jusqu'au samedi soir pour la fête de *Kippour* et se rendre à la synagogue, ce qui devait lui être accordé puisqu'étant dans une des phases de suivi permettant les sorties.

En revanche, les deux jeunes de confession musulmane, dont la fête de l'Aïd se trouvait être le même samedi, n'ont pas été autorisés à se rendre à la mosquée n'étant pas, eux, dans les délais leur permettant de sortir du CEF.

Il a alors été envisagé d'organiser, pour tous, un repas amélioré et convivial le samedi soir.

## 6.6 Le contrôle extérieur

Les directions territoriales ont, selon les termes du décret du 2 mars 2010, à leur échelon, la charge du suivi et du contrôle de l'activité des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.<sup>8</sup> Le comité de pilotage territorial (COFIL), tenu de se réunir au moins une fois par an en présence du représentant du préfet et des chefs de juridiction du ressort, ne l'a pas été en 2014 et aucune date n'était prévue pour sa réunion lors de la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont constaté une désaffection des magistrats, pourtant chargés du contrôle de ces établissements : « les personnes et les institutions qui reçoivent des mineurs délinquants sont soumises aux contrôles sur place de l'autorité judiciaire et des représentants du ministère de la justice. Les personnes chargées du contrôle entendent les mineurs hors la présence des représentants de l'institution. Tous les registres et dossiers, et généralement tous documents relatifs au fonctionnement administratif et financier, doivent être communiqués.<sup>9</sup>

Or, les magistrats prescripteurs, juges des enfants et juges d'instruction, ne se rendent pas au CEF de La Chapelle St Mesmin, ni ne le visitent dans le cadre des journées portes ouvertes. Le procureur près le TGI d'Orléans, a, lui, annoncé sa venue pour la fin de l'année.

La seule visite de magistrats de l'année a été celle d'une délégation de la Cour d'appel d'Orléans.

---

<sup>8</sup> Article 7 – II- 4° du décret n°2010-214 du 2 mars 2010

<sup>9</sup> Article 29 du décret du 16 avril 1946

## 7 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

### 7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

De manière générale, l'arrivée d'un mineur au CEF est prévue et préparée en amont. Outre le planning d'activités qui peut ainsi lui être remis le jour même, cette anticipation permet aux éducateurs de prendre connaissance du dossier et d'envisager un type de prise en charge adapté. Cependant, la date d'arrivée reste souvent incertaine ; ainsi lors de la visite des contrôleurs, l'arrivée d'un jeune a été différée de deux jours. Il arrive néanmoins que l'accueil des mineurs doive se faire dans l'urgence, le CEF n'étant averti que dans les quarante huit heures qui précèdent.

Le mineur est toujours accompagné d'un éducateur qui peut être celui du service éducatif implanté au tribunal, celui du milieu ouvert qui a en charge une mesure éducative ou un éducateur du CEF qui se déplace pour aller le chercher, comme c'est le cas pour une prise en charge faisant suite à incarcération en quartier de mineurs. Une difficulté a été signalée aux contrôleurs dans la transmission des dossiers, parfois tardive.

Pour accueillir et insérer le « mineur arrivant » dans de bonnes conditions, il a été rapporté aux contrôleurs que le personnel du CEF a fait valoir que le délai entre deux accueils devrait passer de cinq jours à quinze jours, sans succès.

Le mineur est d'abord reçu par la directrice ; en son absence, par la responsable de l'unité éducative (RUE) qui, dans tous les cas, le verra plus longuement par la suite.

La nuit, c'est l'éducateur de garde qui prend en charge le mineur ainsi que la responsable de l'unité éducative qui, logée sur place, est d'astreinte. Les principales formalités sont remises au lendemain.

En journée, avant qu'il ne rejoigne le collectif, l'éducateur accompagne le mineur dans la partie administrative et l'installe dans la salle des inventaires. Il est invité à remettre à l'éducateur l'ensemble des objets en sa possession (dans ses poches ou son sac) qui figurent sur la liste des objets interdits au CEF : nourriture, alcool, cigarettes, produits stupéfiants, médicament, arme ou objet pouvant être utilisé comme tel, rasoir (qui sera remis à l'éducateur après utilisation), briquet ou allumettes, parfum, marqueur et feutre, argent, téléphone, sacoche, casquette ou autre couvre- chef, images ou revues pornographiques, bijou personnel, lecteur DVD, consoles de jeux, clé USB, CD, DVD, animaux. Le mineur enlève aussi ses piercings et ôte ses chaussures. Enfin, l'éducateur passe le détecteur de métaux portatif autour du corps du mineur ; au jour de la visite des contrôleurs, le détecteur était en panne.

L'éducateur dresse ensuite un inventaire, place dans un casier les différents objets que le mineur n'a pas le droit de détenir. Les objets de valeur sont gardés dans le bureau de la directrice. La carte d'identité du mineur est placée dans son dossier administratif ainsi que sa carte vitale.

Tous les objets personnels du mineur seront remis soit à ses représentants légaux, soit à lui-même à la fin de son placement.

L'inventaire doit être signé et daté par l'éducateur et le mineur.

Les contrôleurs ont examiné un inventaire mais, s'il était bien daté, il n'était ni signé par le jeune, ni par un éducateur. Par ailleurs, ils ont constaté qu'il n'existait pas d'inventaire de sortie pour un mineur ayant quitté l'établissement. Les règles de vie du CEF prévoient également l'organisation d'un inventaire détaillé à chaque retour du mineur suite à un week-end en famille, un stage, une re-scolarisation, une fugue, une sortie extérieure.

On remet au mineur un nécessaire de correspondance, bloc de papier et crayon. Il peut garder son courrier personnel.

La procédure concernant les CD de musique ou les postes de radio, semble floue. Le règlement ne permet pas au mineur de les conserver mais les contrôleurs ont constaté qu'un mineur qui, ayant insisté pour garder un CD de musique pour s'endormir, avait été autorisé à le faire.

A la suite de ce constat pendant la visite des contrôleurs, la RUE a décidé qu'il serait remis un poste à chaque arrivant et que des CD pourraient être prêtés.

Le mineur est reçu par la directrice de l'établissement qui lui rappelle les motifs de son placement et lui explique le rôle du centre éducatif fermé. S'il arrive accompagné par son éducateur de milieu ouvert, celui-ci transmettra le dossier de suivi antérieur à la directrice.

A sa suite, la responsable de l'unité éducative (RUE) qui reçoit le mineur le jour même, ou le lendemain, expose plus en détail les plannings, rendez vous, règlement, droits et devoirs au sein du CEF.

Enfin, l'éducateur référent prend en charge le mineur pour son installation, lui donne chaussures et vêtements s'il n'en possède pas ou s'ils sont sales et l'accompagne au réfectoire pour y prendre un repas chaud.

Le jeune rencontre, dans les 24 heures, l'infirmière lors d'un entretien de bilan. Elle prend alors un rendez vous avec le médecin généraliste ainsi que les rendez-vous nécessaires avec des spécialistes. Il sera également vu très rapidement par la psychologue du CEF et la psychiatre.

## 7.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Au terme de la première visite en 2009, le rapport de visite mentionnait l'observation suivante : « *S'agissant des dossiers individuels des mineurs, si tous comportaient des titres de placement à jour et correctement classés, en revanche, ils laissaient apparaître que les DIPC n'étaient pas présents au dossier dans trois cas. Le dossier de scolarité ne comportait pas de bulletin scolaire.* »

En réalité, le projet éducatif, hormis pour l'un des mineurs qui suivait l'école de façon très assidue et se montrait motivé pour acquérir de vraies notions en français et mathématiques, a paru aux contrôleurs extrêmement flou aussi bien dans les entretiens avec les mineurs eux-mêmes qu'avec les éducateurs (cf. § 7.4).

Chaque mineur a trois référents qui tiennent à jour les dossiers de suivi ainsi qu'évoqué supra.

Les contrôleurs ont pu lire deux fiches sur deux semaines différentes. Les notations étaient sensiblement les mêmes. On y trouvait, manuscrits, trois feuillets de remarques sur le mineur, rédigés par sept éducateurs différents. Or, chaque jeune a trois éducateurs référents un échange de courriers entre le jeune et la juge d'instruction pour une demande de week-end en famille (cf. § 2.4.2).

Ce classeur est étudié chaque mardi matin en réunion pédagogique à laquelle assistent la responsable de l'unité éducative (RUE), les éducateurs référents, l'infirmière et la psychologue.

L'enseignant possède lui aussi un dossier pour chaque mineur avec ses exercices, ses progressions.

### 7.3 La journée type d'un mineur

L'emploi du temps journalier d'un mineur au CEF est indiqué, sur le règlement, comme suit.

	période scolaire	vacances
Réveil	7h45	8h30
Petit déjeuner	7h45-8h30	8h30-9h15
Douches	7h30-8h15	8h15-9h
Fermeture de l'hébergement	9h	10h
Activités	9h-12h15	10h-12h
Pause	10h30-10h45	
Service de table	12h15	12h15-12h30
Repas	12h30-13h	12h30-13h15
Service de table	13h-13h15	13h15-14h ouverture des salles possible
Ouverture possible salle baby	13h15-13h30	
Activités	13h30-16h45	Activités 14h-16h
Pause	15h-15h15	
Goûter	16h45-17h30	16h-17h
Ouverture possible hébergement/salles d'activités	17h30-19h	17h-19h
Service de table	19h	19h-19h15
Repas	19h15-19h45	19h15-19h45
Service de table	19h45-20h	19h45-20h
Ouverture des salles d'activités	20h-21h30	20h-21h45
Montée dans les chambres	21h30-21h45	21h45-22h
Coucher	22h et 22h30 vendredi et samedi	22h30

A ce planning, s'ajouterait, le dimanche soir à 20h, un temps d'expression collective dans le cadre d'une réunion entre les mineurs et les éducateurs présents (cf. § 4.4). Les remarques et les souhaits seraient pris en compte et traités lors de la réunion bimensuelle du mercredi matin avec la RUE et la psychologue.

Dans cet emploi du temps, le terme générique « d'activités » s'entend comme regroupant à la fois les entretiens, les activités ludiques ou sportives et la scolarité.

Les contrôleurs ont relevé deux exemples de prise en charge hebdomadaire telle qu'envisagée par les professionnels.

Premier exemple :

entretien avec la psychologue	1h30
entretien santé	1h30
groupe de paroles ou et atelier santé	1h30
activités obligatoires	13h15 soit 1h30 X 9
scolarité	4h45

Second exemple

entretien avec la psychologue	1h30
entretien santé	1h30
groupe de paroles ou et atelier santé	1h30
activités ludiques	10h45
équitation	3h
ateliers de formation professionnelle	3h
scolarité (jeune très motivé)	7h45
kinésithérapeute	1h30

Tels que rédigés, les emplois du temps semblent être cohérents et occuper de façon pédagogique et éducative les mineurs du CEF.

Dans les faits, durant la visite, les contrôleurs ont découvert que ces quatre jeunes, pourtant entourés de trois à quatre éducateurs, décidaient eux-mêmes de se rendre ou non aux activités pourtant obligatoires et de suivre ou non la scolarité. Ils erraient souvent dans les couloirs ou les espaces extérieurs, effectuaient de nombreux allers et retours à l'infirmerie, le plus souvent de façon inopinée.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté qu'en fin d'après-midi, de nombreux déplacements avaient lieu vers la cabane cachée derrière les arbres alors que les mineurs devaient se trouver occupés à des activités avec leurs éducateurs.

Le CGLPL avait déjà relevé en 2009 l'impossibilité pour les jeunes de pouvoir se retirer dans leur chambre en journée et avait proposé que soient instaurées des modalités particulières d'accès.<sup>10</sup> A défaut, il a été constaté des allées et venues intempestives à l'étage.

#### 7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Au terme de la première visite en 2009, le Contrôleur général dans sa note au Garde des sceaux précisait : « *Aucun bulletin scolaire (même sans notes, comme le propose à bon droit l'enseignant) n'était présent au dossier, alors que les familles, selon le rapport, marquent pour la plupart leur intérêt vis-à-vis de leurs enfants.* »

Le CEF accueille des jeunes de 13 à 16 ans et donc soumis à l'obligation scolaire.

Les contrôleurs ont noté, qu'il n'est pas question dans le règlement d'un chapitre particulier consacré à la scolarité. Seule une mention à l'article 12 « activités » indique que le mineur a obligation de suivre le programme de toutes les activités organisées dans le cadre de son projet individualisé (scolaires, sportives, d'expression, de formation, d'insertion). Cette notion de scolarité englobée dans la catégorie « activités » semble être reprise par tous au CEF.

Un enseignant détaché de l'éducation nationale exerce à temps plein au CEF depuis l'ouverture. Il est professeur des écoles premier degré. Il assure 21 heures sur 36 semaines, dont 3 heures de réunion hebdomadaire le mardi matin avec le reste de l'équipe éducative du CEF. Il lui reste 18 heures à effectuer en face à face avec ses élèves.

Le lendemain de l'arrivée d'un mineur, il le reçoit car le planning du jeune est déjà organisé à son entrée au CEF. L'enseignant procède, dans les premières séances, à un bilan de connaissances. Par la suite, il va axer son travail prioritairement sur le français et les mathématiques. Compte-tenu des différents niveaux, il privilégie un travail individualisé avec des pratiques pédagogiques différenciées. Parfois, il prend deux élèves à la fois mais travaille avec chacun d'eux séparément.

---

<sup>10</sup> CGLPL : « La question de l'interdiction faite à tous les mineurs du centre visité – et de la plupart des autres – d'accéder à leur chambre dans la journée, fondée sur l'intérêt qu'il y a à ne jamais les laisser seuls est, elle aussi, délicate. Son application devrait en toute hypothèse être susceptible de tempéraments, c'est-à-dire à tout le moins être posée non pas dans l'absolu d'un principe mais d'une attitude à faire varier selon les données constitutives de l'enfant et les étapes de sa prise en charge. »

L'implication de l'enseignant est visible. Les contrôleurs ont pu assister à son travail en classe où il est respecté par les mineurs. Ses classeurs de documentation, comme ses classeurs concernant le suivi des mineurs, sont bien tenus et à jour. Outre la préparation aux examens, il propose aux jeunes la rédaction de *curriculum vitae* et de lettres de motivation en prévision d'un stage et assiste le mineur dans l'élaboration des rapports de stage. Lorsque le mineur quitte le CEF, il peut repartir avec son classeur.

Cet enseignant organise des sorties avec ses élèves (cf. § 7.9).

A la rentrée de septembre 2014, il a soumis à la direction et à l'équipe éducative, un projet de journal des élèves (avec projection de documentaires sur la fabrication d'un journal télévisé (JT) l'élaboration d'un journal, l'écoute d'un flash sur France Info, le visionnage de l'intégralité d'un JT avec discussion le lendemain). Ce projet a, semble-t-il, été repris par une éducatrice.

Les contrôleurs se sont interrogés sur le temps consacré au scolaire et sur l'intégration des jeunes dans les établissements alentour.

Le bulletin officiel, daté du 14 avril 2005, fait mention que « si un enseignement de quinze heures n'est pas d'emblée possible pour tout jeune entrant en CEF, c'est quand même un objectif à atteindre ».

Le contrôleur général avait, de plus, souligné en 2009 la nécessité d'un vrai temps de scolarisation pour les mineurs du CEF et rappelé l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens pour intégrer ces mineurs dans des établissements scolaires voisins.

Le nombre d'heures suivies est insuffisant (4 heures et 45 minutes hebdomadaires) pour reprendre un rythme normal en collège ou en lycée et le contact avec les établissements scolaires de la région n'a été signalé par aucun des intervenants. En outre, les contrôleurs ont remarqué que même ce temps très court de scolarisation n'est pas respecté. A titre d'exemple, ils ont pu assister à l'entretien entre le professeur et un élève qui, alors qu'il avait cours à 9 h, prenait tranquillement son petit déjeuner jusqu'à 9h30. De même, un mineur qui devait suivre un cours a pris l'initiative, devant les contrôleurs, et malgré l'insistance de l'enseignant, de partir vers une autre activité.

L'enseignant dit avoir conscience de la nécessité d'intégrer ces mineurs à des établissements scolaires ; il fait part de ses difficultés à les inscrire, en cours d'année, pour des périodes très courtes. Les contrôleurs ont relevé le peu d'intérêt des personnels pour cette question.

Lors de la visite des contrôleurs, aucun mineur n'était scolarisé à l'extérieur du CEF.

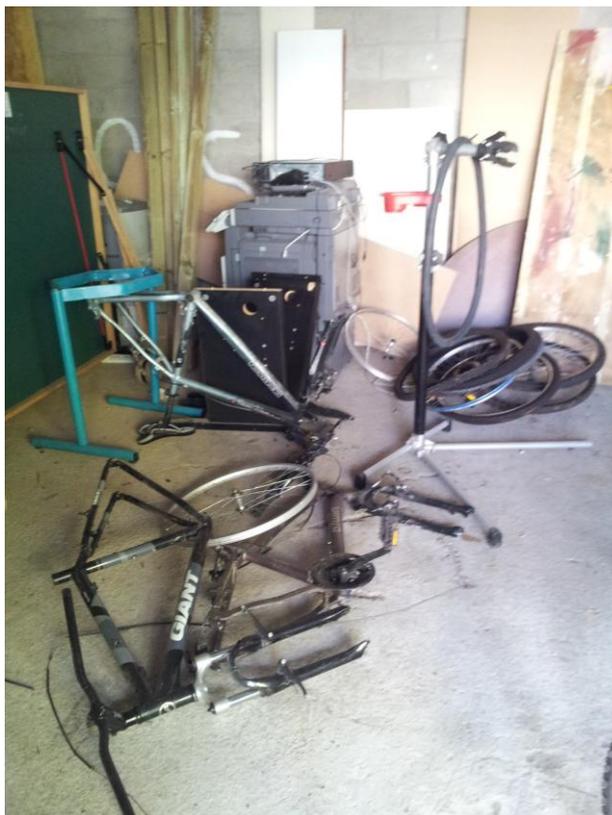
## 7.5 La formation professionnelle interne et externe

En interne, quatre grands types d'activités à caractère professionnel sont indiqués: la cuisine, le travail du bois, le second œuvre en bâtiment et l'entretien des espaces verts. Néanmoins, les trois remises, situées à côté du parking, semblent plutôt constituer des locaux de stockage que de véritables ateliers. L'un sert de réserve aux vélos et aux outils de jardinage, l'autre de local pour des travaux de peinture et le troisième, depuis l'arrivée d'un nouvel agent technique, a vocation à devenir le local destiné à la menuiserie. La formation cuisine n'en est qu'à des prémices et s'agissant de l'activité axée sur les espaces verts, les contrôleurs ont constaté quelques mètres carrés de plantations en piteux état derrière les bâtiments. Il semble que l'activité jardinage ne dispose que d'un créneau d'une demi-heure par semaine avec un intervenant extérieur.



*-Jardin-*

L'éducateur chargé de mettre en œuvre ces ateliers professionnels en interne a surtout évoqué la réparation de vélos qui intéresse l'un des mineurs présents mais est toujours à la recherche d'intervenants ou de stages afin d'y donner suite.



*-atelier de réparation de vélos-*

Les contrôleurs n'ont eu accès qu'à une convention signée (celle avec l'intervenant « espaces verts ») et aucun programme de formation qualifiante ne leur a été présenté. Ces ateliers dits de formation sont en réalité des stages de découverte afin que le jeune puisse ensuite faire un choix plus précis qui pourrait déboucher sur un stage en entreprise ou chez un artisan.

L'équitation, activité extérieure, est parfois présentée comme un stage (bouchonner le cheval, nettoyer les boxes, s'occuper de la nourriture).

Dans l'ensemble, la recherche de stages semble lente. Cependant, dans la nouvelle équipe, un éducateur, particulièrement intéressé par la problématique, « dedans/dehors » a insisté devant les contrôleurs sur la nécessité pour le jeune de sortir et d'être en lien avec l'extérieur, un maître de stage ou une entreprise. Il a parlé de son désir d'activer son réseau de connaissances. Un éducateur présent depuis dix mois, a été mandaté par la directrice pour démarcher auprès des entreprises et artisans de la région.

Il ressort de l'analyse du tableau des stages effectués depuis 2013 les éléments d'information suivants :

- peu de mineurs suivent un stage (quatre sur treize) ;
- seulement deux d'entre eux ont obtenu le diplôme CFG ;

- tous ont un niveau scolaire oscillant entre SEGPA<sup>11</sup> et quatrième ;
- le temps scolaire maximum n'a pas dépassé six heures hebdomadaires.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont appris qu'un des mineurs venait de finir un stage de découverte de tatoueur ; un était intéressé par la cuisine, un autre par la vente et le dernier arrivé au CEF envisageait une formation de plongeur-soudeur.

## 7.6 Les activités sportives

La salle de musculation, bien équipée, est utilisée de façon relativement épisodique.

Il a été dit aux contrôleurs qui n'ont pu le vérifier, que les mineurs étaient, pour certains, affiliés à un club de football de Saran dont l'un des éducateurs est moniteur sportif. Dans ce cadre, ils assistent à des matches et à des entraînements à l'extérieur. Certains ont pu ainsi obtenir leur licence.

La piscine de la commune les reçoit en week-end ou durant les vacances scolaires.

L'activité équitation s'organise avec le centre équestre situé à une vingtaine de kilomètres du CEF. C'est l'occasion pour les mineurs de découvrir l'univers du cheval, comment s'en occuper, les soigner, les monter. Une convention est signée entre le CEF et les partenaires.

L'infirmière a émis l'idée, pour décharger les tensions, de permettre l'accès facile à un punching-ball enfermé dans le local qui se trouve à côté de la salle de relaxation.

Pour la relaxation, un éducateur, formé, peut pratiquer des massages et organise une séance de sophrologie après 17h30.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'infirmière faisait des massages aux jeunes qui le lui demandaient et avait pour ce faire une formation spécifique.

## 7.7 Les activités culturelles

Au terme de la première visite en 2009, le Contrôleur général dans sa note au Garde des sceaux précisait : « *L'offre d'activités ludiques est apparue particulièrement pauvre ; encore certaines sont parfois davantage liées à des initiatives personnelles et sont donc plus fragiles dans la durée. Il n'a pas semblé qu'existe en la matière une réflexion d'ensemble et ce dénuement laisse parfois, à certains moments de la journée, éducateurs et enfants en face à face, sans la médiation que peut offrir le développement de telles activités.* »

---

<sup>11</sup> SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

Si lors de la deuxième visite, l'offre d'activités semble avoir évolué, la réalité telle que perçue par les contrôleurs est autre dans la mesure où ils n'ont assisté concrètement qu'à une activité « taekwondo » pour un seul mineur avec un intervenant et à une activité « percussions » avec le même mineur et le même intervenant.

Ils ont également constaté la confection de meubles en carton en salle d'arts plastiques sans pour autant voir un jeune s'y adonner.

Les activités culturelles supposées être proposées régulièrement sont les suivantes :

- fabrication de meubles en carton par un intervenant extérieur le mardi matin seul ou à deux ;



*-Tabouret en carton-*

- atelier écriture de slam par un éducateur lundi, mercredi et jeudi après-midi ;
- atelier de percussions par un intervenant extérieur le mercredi matin ;
- activité taekwondo assurée par le même intervenant.
- atelier jardinage de trente minutes assuré par un intervenant extérieur sur une parcelle de terrain située face à la salle de réunion. Une convention est signée avec lui.

## 7.8 Les sorties pendant la prise en charge

Selon les informations recueillies, les sorties pendant la prise en charge des mineurs au CEF sont le résultat d'initiatives surtout individuelles.

En présence des contrôleurs, lors de la réunion du mardi matin, un éducateur a évoqué une sortie en bateau sur la Loire pour le week-end suivant avec deux mineurs. C'était une initiative individuelle et gratuite décidée au dernier moment.

L'enseignant a organisé en 2013 et les années précédentes plusieurs visites au château de Chambord où il avait été guide. En juin 2013, accompagné d'une éducatrice, il a emmené quatre mineurs durant quatre jours sur les plages du débarquement.

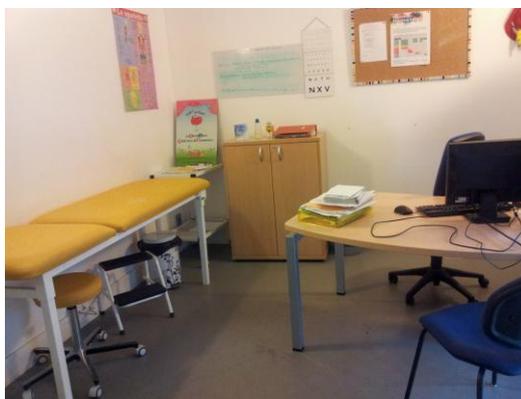
Un atelier art et culture avec deux éducateurs référents organise des sorties à la médiathèque et au muséum d'Orléans.

## 8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

### 8.1.1 La prise en charge somatique

L'infirmierie, aménagée dans l'ancienne chambre pour personne à mobilité réduite, est située au rez-de-chaussée du pôle éducatif. La pièce principale est équipée d'un bureau, d'un poste de travail informatique, d'un téléphone, d'une toise, d'un pèse-personne, d'un point d'eau et d'une table d'examen médical. De nombreux livres ou affiches informent sur les addictions, le corps et le squelette. Un panneau pour le contrôle de la vue est accroché au dessus du bureau de l'infirmière à côté d'une petite armoire où sont rangés les traitements des mineurs. Cette armoire n'était pas fermée à clé jusqu'à ce que soient constatés des vols de médicaments. Désormais, la clé se trouve au secrétariat et tous les éducateurs peuvent y accéder en l'absence de l'infirmière.

La pièce attenante, équipée pour les personnes à mobilité réduite, est aménagée d'un lavabo, d'un wc et d'une douche inutilisée. Elle contient, en outre, un réfrigérateur pour les vaccins, une trousse de secours pour le sport et les sorties, des outils de prévention dont un mannequin blessé ainsi qu'une armoire, dont l'infirmière conserve la clé, qui renferme les médicaments les plus dangereux comme les anxiolytiques.



L'infirmière travaille à temps complet au CEF depuis septembre 2013. Elle est présente tous les mardis matins à la réunion pédagogique et tous les mardis après-midis à la réunion technique.

Elle a un entretien dans les jours qui suivent l'arrivée du jeune au centre, et établit le dossier santé en l'informant qu'il peut être lu par les éducateurs. Les dossiers médicaux sont classés dans un meuble sécurisé.

La démarche de soins à l'arrivée se déroule en plusieurs phases :

- l'infirmière reçoit le jeune en entretien dès son arrivée et établit avec lui une première fiche de santé sur sa situation, sa famille, ses antécédents familiaux, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, les hospitalisations, l'état de ses vaccinations ;
- l'infirmière prend rendez vous avec un médecin généraliste qui se trouve à quatre kilomètres au village de Saint-Ay. Ce médecin travaille également au centre d'addictologie. Le rendez vous est pris dans la semaine qui suit l'arrivée du mineur ; c'est ce médecin qui donnera l'autorisation pour l'accès aux activités sportives et qui délivrera une autorisation médicale pour prise de médicaments qui sera envoyée aux parents.

S'il a un traitement ou des médicaments, ils seront entreposés dans un casier à son nom avec une ordonnance et placés dans l'armoire de l'infirmier. Tout cela est tracé dans un classeur avec toutes les fiches des mineurs présents et marqué aussi dans un cahier de notations quotidiennes.

L'infirmière accompagne tous les jeunes chez le médecin généraliste et les spécialistes. Il a été indiqué que les consultations chez le médecin généraliste se déroulaient en présence de l'infirmière et de l'éducateur, parfois à la demande du jeune lui-même. Les jeunes de moins de quinze ans sont transportés aux urgences pédiatriques à l'hôpital d'Orléans, ceux de plus de quinze ans peuvent être reçus à la polyclinique de Saran.

Les parents sont contactés téléphoniquement dès lors que leur autorisation est nécessaire et notamment pour des soins en urgence, la mise en place d'un traitement particulier ou des vaccinations en retard.

Le jeune est inscrit à la caisse primaire d'assurance maladie pour effectuer un bilan santé (prise de sang, analyse d'urine, tension, poids, taille, vue...).

Il existe un réseau de spécialistes autour du CEF :

- le dentiste est à 15 kilomètres ;
- le kinésithérapeute sur la commune même ;
- l'ophtalmologiste est plus difficile à joindre et les délais de rendez-vous étant longs, c'est le premier qui répond.

En dermatologie et en orthodontie, il a été indiqué que les contacts étaient plus faciles. Le tabacologue se trouve à l'hôpital à Orléans.

Les jeunes accèdent librement à l'infirmierie pour recevoir ou demander des soins. L'infirmière est très disponible ; elle répond à toutes les demandes dans l'instant et elle est très sollicitée par les jeunes.

Ainsi, les contrôleurs ont pu constater, durant la visite, l'intrusion constante dans l'infirmierie de la plupart des jeunes présents y compris lors d'entretiens en cours. Ces intrusions intempestives se faisaient sous des prétextes divers, l'un voulait retourner à l'hôpital car était tombé sur son coude déjà fracturé, l'autre souhaitait s'y rendre pour qu'on lui retire le plâtre à la jambe, plâtre qu'il avait déjà plusieurs fois cassé.

Quand un mineur est malade, il peut garder la chambre sous réserve de l'accord de l'infirmière. La nuit, il est fait appel en cas d'urgence aux pompiers ou à SOS médecins ou au SAMU. Le samedi en cas de besoin, une infirmière libérale se déplace pour faire les piqûres.

L'infirmière est présente tous les mardis matins à la réunion pédagogique et tous les mardis après midis à la réunion technique. Elle anime également le vendredi matin avec la psychologue, un groupe de paroles qui peut aussi être un atelier santé sur les questions du sommeil, de la nutrition, de l'hygiène, des dépendances, de la sexualité (relations hommes/femmes, le respect du corps, la contraception, la grossesse). Elle contacte, en lien avec la psychologue, des organismes de prévention. Les outils de prévention sont nombreux (livret sur la puberté, dépliant sur les questions que se posent les ados, document sur le sida et les hépatites), mannequin malade ou blessé, films projetés.

Au cours du placement, lors d'entretiens ou d'ateliers de prévention, l'infirmière évoque également les tests HIV.

Lorsque le mineur quitte le CEF, l'infirmière conserve des copies du dossier médical où sont regroupés, le formulaire d'autorisation parentale de soins en urgence, les examens de santé et les dates, doses et ordonnances des traitements reçus.

### **8.1.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique**

Une psychologue exerce à temps plein au CEF. Elle reçoit, en entretien individuel, le jeune dès son arrivée ; elle dispose, en général, d'un document du milieu ouvert ou du SEAT (service éducatif d'accueil auprès des tribunaux) et le recueil de renseignements socio éducatif (RRSE). Puis, elle organise un suivi avec chacun d'entre eux, une heure trente par semaine. En raison des dégradations dans son bureau au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement, elle reçoit désormais les jeunes dans la salle d'entretien « familles » du bâtiment administratif.

Elle participe au conseil du CEF le mercredi tous les quinze jours. Elle anime avec l'infirmière le vendredi matin le groupe de paroles/atelier santé. (cf. § 8.1.1).

Il est apparu aux contrôleurs qu'elle avait peu de rapports avec la psychiatre PJJ et les psychiatres du centre psychiatrique de Daumezon. Elle semble isolée, même si elle participe aux réunions de supervision une fois par mois avec les éducateurs sur l'échange de leurs pratiques. Elle a aussi évoqué une absence de cadre et une souffrance au travail.

Il n'y a pas de pédopsychiatre affecté au CEF, alors qu'en 2009 il y avait une heure de vacation par semaine.

En cas de crise grave d'un mineur au CEF, il est fait d'abord appel aux pompiers, au Samu, à SOS Médecins qui le conduisent au pôle d'accueil d'urgence (CPAU) du centre Daumezon qui peut accueillir le jeune dans le dispositif adolescents. Le psychiatre du centre décide de la suite : le mineur peut y séjourner le temps de sa stabilisation et reprendre progressivement un retour au CEF tout en continuant à être suivi dans des ateliers thérapeutiques et des entretiens individuels. En 2014, un jeune mineur isolé, qui se scarifiait, a fait une tentative de suicide par pendaison ; il a été reçu à l'accueil psychiatrique d'urgence puis suivi au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP).

Un rapprochement est en cours avec la psychiatre de la PJJ qui reçoit le jeune à son arrivée mais qui ne le suit pas durant son placement et ne prescrit pas de traitement. Elle a proposé en tant que responsable de pôle, un accès plus facile pour des suivis au CMPP car actuellement les rendez-vous demandent trois ou quatre mois.

Un jeune présent au CEF durant la visite des contrôleurs et présentant des troubles de comportement était actuellement pressenti pour être transféré et suivi en ISEMA (institut socio éducatif médicalisé pour adolescents) qui est un projet expérimental en Eure et Loire.

Selon les témoignages recueillis, les éducateurs sont totalement démunis lorsqu'un jeune ayant des troubles du comportement se trouve dans un état de grave crise. Ils ne sont pas formés pour faire face à ce genre de situation, n'ayant notamment aucune formation de contention, hormis l'un d'entre eux formé dans un contexte professionnel précédent. Une proposition de formation leur a été faite par la PJJ qui pourrait avoir lieu sur le site si un grand nombre d'entre eux la sollicitait.

### **8.1.3 La dispensation des médicaments**

Lorsqu'un mineur est admis au CEF en possession de ses médicaments, l'éducateur qui l'accueille les transmet avec l'ordonnance s'il l'a détient, à l'infirmière qui assurera l'accompagnement chez le médecin généraliste.

Le traitement, vérifié, est placé dans un casier au nom du jeune dans l'armoire de l'infirmier avec l'ordonnance précisant la durée et les modalités du traitement. C'est le jeune qui se déplace à l'infirmier pour prendre son traitement. En cas d'absence, l'infirmière donne les médicaments à l'éducateur qui les lui fera prendre en sa présence. Dès lors que le mineur est en stage, c'est au maître de stage que seront passées les consignes.

Il a été signalé aux contrôleurs des disparitions de médicaments, l'armoire n'étant pas fermée. Au jour de la visite, cette omission a été réglée et la clé, en l'absence de l'infirmière, se trouve au secrétariat. En revanche, l'infirmière est la seule à détenir la clé de la deuxième armoire qui contient des médicaments plus dangereux, (restes de traitements, anti déprimeurs). L'infirmière tient à jour de façon très précise les distributions de médicaments pour chaque mineur, les doses, la durée du traitement qui sont consignées sur la fiche personnelle des mineurs ainsi que sur une fiche quotidienne retraçant la distribution.

#### **8.1.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Un travail de recherche de partenariats se ferait en concertation entre l'infirmière et la psychologue, sans qu'il y ait de conventions signées avec les partenaires médicaux. Cependant, il a été rapporté aux contrôleurs que de nombreuses actions de prévention et d'information avaient lieu au CEF. D'après les renseignements recueillis, elles se déroulent soit dans le cadre de l'atelier santé, soit par l'intervention d'associations ou organismes extérieurs œuvrant dans les domaines de la prévention de l'hépatite, du VIH, du sevrage tabagique, de la toxicomanie et de la relation entre filles et garçons.

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que des personnes bénévoles adressées par la caisse d'assurance maladie se déplaçaient au CEF afin d'apporter des informations sur les droits sociaux.

Pourtant, durant la visite des contrôleurs, aucune de ces réunions n'a eu lieu.

## **8.2 La préparation à la sortie**

### **8.2.1 Les liens avec les services de milieu ouvert**

Un protocole de travail CEF-milieu ouvert a été institué de manière à formaliser les échanges et les rencontres entre les référents des mineurs. Le document prévoit outre les pièces administratives à fournir avant l'admission (situation judiciaire, éléments de personnalité, rapports), un calendrier de rencontres avec le mineur et de synthèses avec l'équipe du CEF.

Par ailleurs, l'éducateur référent de milieu ouvert s'engage à se rendre au domicile familial après un mois de placement puis de se présenter au CEF en compagnie de la famille dans le cadre d'une rencontre médiatisée.

La permanence éducative auprès du tribunal d'Orléans (PEAT) est en relation régulière avec le CEF dans le cadre des admissions proposées comme alternatives à l'incarcération lors des déferrements des mineurs devant le Parquet.

Les relations avec les juges des enfants et le Parquet sont décrites comme étant de bonne qualité alors que les juges des enfants ne se déplacent jamais y compris aux journées portes ouvertes.

### **8.2.2 La sortie du dispositif**

Selon les informations recueillies, la préparation à la sortie est envisagée dans la dernière phase de la prise en charge en lien avec le service de milieu ouvert qui assure la prise en charge du jeune.

Les éléments d'observation durant l'ensemble des deux premières phases sont notés au DIPC et un bilan est fait lors du dernier mois de placement. Lors de la visite, aucun des mineurs n'était parvenu à ce stade.

Sur les vingt-trois mineurs placés au CEF de La Chapelle St Mesmin entre janvier et septembre 2014, trois ont été incarcérés suite à des violences sur le personnel.